

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
conseil communautaire
du 20 septembre 2023 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Gilet Laurent, Le Goc Bertilla,

Mathelier Guillaume représenté par Gilet Laurent,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Aebischer Christian, Ayeb Ines, Bouché Maryline, Boucher Michel, Burgniard Robert, Julien Beauchot, Lachenal Dominique (à partir du point 8), Lebeau-Guilhot Nicolas, Limam Chadia, Louiza Lounis (représentée par Lachenal Dominique à compter du point 8), Mehdi Amine, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Loiseau Matthieu, Mayca Pascale, Villari Sophie,

Commune de BONNE :

Cheminal Yves, Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :

Boccard Bernard (jusqu'au point 13), Anthonioz Rossiaux Claude,

Barges-Delattre Marion représentée par Boccard Bernard (jusqu'au point 13),

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Blouin Antoine, Anchisi Nadège, Bosland Jean-Paul, Maitre Odette, Passaquay Stéphane, Vincent Isabelle,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Charvet Yannick, Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

Collot Michel représenté par Belmas Jean-Pierre.

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, De Chiara Daniel, Laperrousaz Maurice, Milleret Marie-Jeanne.

Letessier Alain représenté par Nadine Jacquier.

Excusés :

Liermier François, Djadel Djamel, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kevin, Clerc Paulette, Favrelle Anne, Deguin Joanny,

Assistent également :

Mesdames Laure Andrieu, Aline Berthet, Charlotte Cobos, Tiphaine Delaunay, Maud Gallet, Laura Jusserand, Julie Maraux, Mélissa Vesin,
Messieurs Jean-Marc Borredon, Pierre-Jean Crastes, Alain Farine, Rémi Fournier, Olivier Friconneau, Frédéric Fromain, Gauthier Greiner et Jérôme Breda (Directeur du centre de loisirs de La Bergue).

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	7
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	14
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	15
1 - FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2023.....	15
B) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	17
2 - VOTE DE LA LISTE DES EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2024 AU TITRE DE L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE.....	17
C) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	18
3 - CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT.....	18
4 - CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY 17 SUR LA PARTIE FRANÇAISE - AVENANT N°1.....	19
5 - RAPPORT DE GESTION 2022 DE LA SPL - AGENCE ECOMOBILITÉ SAVOIE MONT-BLANC.....	21
D) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	23
6 - PROJET DE CRÉATION D'UN ABATTOIR MULTI-ESPÈCES DÉPARTEMENTAL.....	23
E) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	26
7 - RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER 2022 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTEM.....	26
8 - TECHNOSITE ALTEA – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET PARTICIPATION D'ANNEMASSE-AGGLO AU TITRE DE 2023.....	26
9 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC INITIATIVE GENEVOIS.....	30

F) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	32
10 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022.....	32
G) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	34
11 - LANCEMENT DE LA RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL D'ANNEMASSE AGGLO.....	34
12 - VALIDATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION NPNRU.....	39
H) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	45
13 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA BERGUE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022.....	45
I) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	47
14 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE 2022.....	47
J) DIRECTION DE L'HABITAT.....	49
15 - AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION À LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CONTREPARTIES FINANCIÈRES LIÉES AU PROJET D'INSTANCE MULTI-PARTENARIALE D'ATTRIBUTION.....	49
K) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	50
16 - ELECTION D'UN MEMBRE ELU D'ANNEMASSE AGGLO AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	50
L) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	51
17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU CONSERVATOIRE ET DE L'EBAG.....	51
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	51

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

Bureau du 6 juin 2023

BC_2023_0045 télétransmise en préfecture le 8 juin 2023

Autorisation de signature du marché de nettoyage des locaux de l'École des Beaux-Arts du Genevois EBAG pour le site de Ville-la-Grand (lot n°6) avec la société SMS PROPLETE pour un montant annuel de 12 268,15 €HT et une période initiale d'un an.

BC_2023_0046 télétransmise en préfecture le 8 juin 2023

Attribution du marché de prestations d'hydrocurage des réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales d'Annemasse Agglo attribué à la société ARVE ALPES ASSAINISSEMENT via un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois avec un montant minimum fixé à 100 000 €HT et un montant maximum de 400 000 €HT.

BC_2023_0047 télétransmise en préfecture le 8 juin 2023

Approbation d'une convention à intervenir avec le SIVALOR venant acter le reversement exceptionnel des recettes issues de la vente des matériaux à destination du tri/recyclage et de la vente d'électricité 2022 à l'ensemble des EPCI adhérents, notamment pour AA, pour les montants suivants :

- * 324 187 € au titre du reversement de l'intéressement électrique,
- * 156 315 € au titre des recettes de vente de matériaux.

Bureau du 13 juin 2023

BC_2023_0048 télétransmise en préfecture le 15 juin 2023

Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Ville d'Annemasse venant acter les modalités techniques et financières pour la réalisation des études et travaux d'aménagement des espaces publics en accompagnement du prolongement du Tramway (phase 2).

BC_2023_0049 télétransmise en préfecture le 15 juin 2023

Approbation et autorisation d'adhésion à la convention de groupement de commandes pour la réhabilitation du bâtiment conservatoire de musique et de l'auditorium avec la Ville d'Annemasse (travaux de mise aux normes en termes d'accessibilité, d'amélioration thermique et de rafraîchissement intérieur du bâtiment accueillant l'activité d'enseignement musical).

BC_2023_0050 télétransmise en préfecture le 15 juin 2023

Approbation de la convention 2023-2025 de financement entre l'Etat, le Département, l'Association Escalpe Accueil et Annemasse Agglo pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne, fixant notamment les nouveaux critères de fonctionnement établis par le Département, dans la limite d'un tiers du budget prévisionnel de fonctionnement. Pour mémoire, budget 2022 de 423 436,10 € répartis comme suit :

- Etat (DDETS) : 168 216 € au titre de sa compétence en matière d'aide d'urgence et de prise en charge des publics en grande précarité,
- Département de la Haute Savoie : 105 000 €, au titre de sa compétence en matière d'action sociale,
- Annemasse Agglo : 150 220,10 €, au titre de sa politique publique d'insertion et d'action sociale.

Bureau du 20 juin 2023

BC_2023_0051 télétransmise en préfecture le 20 juin 2023

Ressources Humaines – Approbation des modalités et taux de promotion pour les avancements de grade et promotion interne suite à la désaffiliation d'Annemasse Agglo du CDG 74.

BC_2023_0052 télétransmise en préfecture le 20 juin 2023

Ressources Humaines – Mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services à l'attention des filières d'enseignement artistique et police exclues du système de régime indemnitaire classique (agents du Conservatoire de musique, de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et de la Police Municipale Intercommunale) dans la limite de 600 € bruts annuels selon atteinte des objectifs fixés par année par et pour l'ensemble du service.

BC_2023_0053 télétransmise en préfecture le 20 juin 2023

Approbation d'une convention de coopération entre Annemasse Agglo et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) pour le développement du salon SOLIWAY à l'échelle du GRAND GENÈVE fixant une participation de 10 000 € du PMGF à l'attention d'Annemasse Agglo.

BC_2023_0054 téléttransmise en préfecture le 20 juin 2023

Travaux de dévoiement et renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet de tramway entre le parc Montessuit et le lycée des Glières - Déclaration sans suite du lot n°01 pour cause d'infructuosité (une seule offre déposée et dépassant les crédits budgétaires alloués).

Bureau du 27 juin 2023

BC_2023_0055 téléttransmise en préfecture le 28 juin 2023

Approbation d'un acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) conclue avec OCAD3E, agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à l'égard d'Ecologic et d'Ecosystem (voir BC_2023_0056).

BC_2023_0056 téléttransmise en préfecture le 28 juin 2023

Signature du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) avec l'organisme ECOSYSTEM fixant la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027, soit un montant forfaitaire trimestriel de 50 € par point de collecte et une contribution de 47 € la tonne en semi-urbain ou 60 € la tonne en urbain.

Bureau du 4 juillet 2023

BC_2023_0057 téléttransmise en préfecture le 6 juillet 2023

Accord pour le renouvellement de la convention à intervenir entre la Haute École d'Art et de Design de Genève et l'École des Beaux-arts du Genevois fixant le cadre général de cette coopération pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

BC_2023_0058 téléttransmise en préfecture le 6 juillet 2023

Attribution des marchés relatifs à la fourniture et livraison de containers aériens, semi-enterrés et enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés via un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 2 ans, reconductible deux fois par période d'un an chacune :

- Lot 1 Conteneurs aériens métalliques - Société SULO (mini : 175 K€ et maxi : 995 K€ pour 3 périodes),
- Lot 2 Conteneurs semi-enterrés - Société SULO (mini : 760 K€ et maxi : 2 900 K€ pour 3 périodes),
- Lot 3 Conteneurs enterrés - Société COLLECTAL (mini : 150 K€ et maxi : 1 480 K€ pour 3 périodes).

Bureau du 11 juillet 2023

BC_2023_0059 téléttransmise en préfecture le 12 juillet 2023

Avis avec réserves d'Annemasse Agglo sur la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes formulant les demandes suivantes : reconnaissance des spécificités du bassin de vie transfrontalier genevois dans le cadre de la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, prise en compte des efforts de limitation de l'étalement urbain consentis au cours de la période 2011 à 2021, élaboration de règles dédiées à la structuration d'une filière Bois à l'échelle régionale et au développement des mobilités actives et mise en œuvre d'une stratégie foncière régionale visant à accompagner les collectivités dans le financement des opérations publiques de réinvestissement des friches et du foncier bâti.

BC_2023_0060 téléttransmise en préfecture le 12 juillet 2023

Attribution des accords-cadres de travaux de voirie / réseaux divers / enrobés et marquage au sol pour une durée de 4 ans, avec un montant maximum défini par maître d'ouvrage comme suit :

- Lot 1 « VRD enrobés » : Société COLAS pour 7 152 K€ HT,
- Lot 2 « Marquage au sol » : société PROXIMARK pour 602 K€ HT.

BC_2023_0061 téléttransmise en préfecture le 12 juillet 2023

Construction du gymnase de Vétraz-Monthoux - Déclaration sans suite des lots n°3 « Gros œuvre », n°4 « Structure bois » et n°7 « Menuiserie extérieure bois » (offres dépassant les crédits budgétaires alloués).

Bureau du 25 juillet 2023

BC_2023_0062 téléttransmise en préfecture le 25 juillet 2023

Signature des marchés de travaux relatifs à la construction du gymnase de Vétraz-Monthoux pour les lots suivants :

- Lot 11 « Cloisons / peinture / plafonds » : Société RBI pour un montant de 193 520,40 €HT,
- Lot 15 « Chauffage/VMC/Plomberie sanitaire » : Société ADITEC pour un montant de 704 287,30 €HT,
- Lot 16 « Electricité » : Société ELTIS pour un montant de 498 452,73 €HT,
- Lot 19 « Ascenseur » : Société TK ELEVATOR pour un montant de 26 950 €HT,
- Lot 20 « Espaces verts » : Société TERIDEAL TARVEL pour un montant de 296 460,56 €HT.

L'attribution des lots n°13, 14 et 18 est reportée à une date ultérieure. Le lot 21 « Photovoltaïque » est déclaré sans suite.

BC_2023_0063 télétransmise en préfecture le 25 juillet 2023

Signature des marchés relatifs aux travaux de dévoiement des réseaux dans le cadre du projet de tramway comme suit :

- Lot 1 « Travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires » : groupement RAMPA / BENEDETTI / CECCON / CLAPASSON / SASSI / SOGEA pour un montant de 11 019 808,93 €HT,
- Lot 2 « Travaux de réfection de voirie » : société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 349 912,00 €HT.

Bureau du 22 août 2023

BC_2023_0064 télétransmise en préfecture le 29 août 2023

Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 de l'extension de la ligne du tramway venant acter, à l'issue des études de projet, les conditions financières suivantes :

- Coût des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre pour la tranche ferme : 20 694 000,00 € HT (+ 419 K€HT en raison d'évolutions techniques),
 - Forfait définitif tranche ferme : 1 519 422,19 € HT (+ 71 347,19 € HT, soit +4,93% par rapport au marché initial).
 - Forfait définitif de tranche optionnelle 3 inchangé : 45 400,00 € HT,
- Soit un montant total affermé (tranche ferme + tranche optionnelle 3 après avenant n°1) à hauteur de 1 564 822,19 € HT (+4,78 % par rapport au marché initial).

BC_2023_0065 télétransmise en préfecture le 29 août 2023

Convention à intervenir entre l'État, Annemasse Agglo, la commune d'Annemasse et le SIGETA (suite à la réquisition par le Préfet de terrains situés rue Gaspard Monge sur la commune d'Annemasse) pour la mise en place d'une aire de délestage temporaire placée sous la gestion du SIGETA (fonctionnement, entretien et régie de recettes) du 30 juin au 30 septembre 2023 avec compensation financière mensuelle d'Annemasse Agglo à hauteur de 2 500 €, en plus des prestations techniques (raccordements, gestion des déchets, reversement des droits de place, etc.).

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021.

D_2023_0176 télétransmise en préfecture le 6 juin 2023

Réhabilitation du tènement du bâtiment ex-GPDIS sis 967 route des Tattes de Borly à Cranves-Sales – Attribution des marchés de travaux par l'EPF74 (porteur foncier du tènement) comme suit :

- Lot 1 « Terrassement » attribué à la société DUPONT TP pour un montant de 49 301,90 €,
 - Lot 3 « Couverture bardage » attribué à la société MG Etanchéité pour un montant de 98 000,00 €,
- Ces montants seront refacturés dans le bilan de portage.

D_2023_0177 télétransmise en préfecture le 6 juin 2023

Approbation d'une convention avec les communes d'Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand confiant à ces dernières certaines opérations d'exploitation et d'entretien des espaces publics des ZAE (Zones d'Activités Économiques) d'Annemasse Agglo pour une durée de 30 ans, et prévoyant les modalités de facturation des prestations à Annemasse Agglo.

D_2023_0178 télétransmise en préfecture le 6 juin 2023

Signature du contrat de maintenance relatif au logiciel de gestion des dossiers d'application du droit des sols / gestion du cadastre / urbanisme nommé OXALIS et édité par OPERIS pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois et un montant annuel de 6 115,80 €HT.

D_2023_0179 télétransmise en préfecture le 6 juin 2023
Réfection des toitures des ateliers relais à Gaillard – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de renfort structurel à la société SECC pour un montant total de 7 350 €HT.

D_2023_0180 télétransmise en préfecture le 6 juin 2023
Signature d'une convention avec l'ESAT Le Monthoux organisant l'accueil d'un travailleur handicapé 3h par semaine au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1^{er} juin 2023 et pour une durée de 2 ans et prévoyant un budget annuel de 1 792,44 €.

D_2023_0181 télétransmise en préfecture le 6 juin 2023
Création des canalisations et ouvrages nécessaires au transfert des eaux traitées de l'UDEP Ocybèle vers l'ouvrage de traitement des micropolluants situé sur la STEP de Villette – Approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre venant acter une augmentation du forfait de rémunération du Cabinet MONTMASSON (+ 29 916 €HT) engendrée par des travaux supplémentaires et portant le montant du marché à 99 816 €HT.

D_2023_0182 télétransmise en préfecture le 6 juin 2023
Signature du contrat de maintenance relatif au logiciel de gestion de courrier nommé MAARCH Courrier et édité par EDISSYUM pour une durée de 1 an et un montant annuel de 3 400 €HT.

D_2023_0183 télétransmise en préfecture le 12 juin 2023
Attribution du marché relatif à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules (pour les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues) à la société MONT BLANC DE-PANNAGE pour une durée de 2 ans renouvelable 1 an avec montant maximum fixé à 16 000 €HT.

D_2023_0184 télétransmise en préfecture le 12 juin 2023
Réhabilitation du tènement du bâtiment ex-GPDIS sis 967 route des Tattes de Borly à Cranves-Sales – Attribution des marchés de travaux par l'EPF74 (porteur foncier du tènement) comme suit :
- Lot 2 « Gros Œuvre » attribué à la société ZANETTO pour un montant de 59 000,00 €,
- Lot 4 « Cloisons » attribué à la société REVOLTA pour un montant de 96 300,98 €,
- Lot 5 « Electricité » attribué à la société BAUD ELECTRICITE pour un montant de 35 800,37 €,
- Lot 6 « Plomberie » attribué à la société EQUATAIR pour un montant de 11 555,60 €,
Ces montants seront refacturés dans le bilan de portage.

D_2023_0185 télétransmise en préfecture le 12 juin 2023
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 5 000 € auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de l'exercice 2023-2024 pour les actions de prévention de la perte d'autonomie menées par Annemasse Agglo via son service cohabitation intergénérationnelle.

D_2023_0186 télétransmise en préfecture le 12 juin 2023
Accord-cadre d'entretien et de réparation des Poteaux Incendie – Attribution du marché subséquent n°3 au lot n°4 relatif aux travaux de « création, extension, dévoiement et renouvellement - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement » à la société SOGEA RHONE-ALPES pour un montant de 125 009,10 €HT.

D_2023_0187 télétransmise en préfecture le 12 juin 2023
Accord-cadre d'entretien et de réparation des Poteaux Incendie – Attribution du marché subséquent n°2 au lot n°4 relatif aux travaux de « création, extension, dévoiement et renouvellement - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement » à la société SOGEA RHONE-ALPES pour un montant de 159 271,10 €HT.

D_2023_0188 télétransmise en préfecture le 12 juin 2023
Aménagement de la plaine des sports du Perrier à Annemasse – Approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre venant acter une augmentation du forfait de rémunération du groupement Les Architectes du Paysage / Atelier Bregigeon Architecte / ALP VRD INGENIERIE (+ 5 381,09 €HT) suite à l'arrêt du montant prévisionnel des travaux à 999 020,80 €HT, portant le montant du marché à 52 448,59 €HT.

D_2023_0189 télétransmise en préfecture le 13 juin 2023
Village d'entreprise de Gaillard – Signature d'un bail commercial de 9 ans avec la société PLS pour la location de la cellule 2.2 d'une surface de 93,90 m² à compter du 1^{er} juin 2023 pour une redevance mensuelle de 887,35 €TTC avec dépôt de garantie de 739,46 €HT.

D_2023_0190 télétransmise en préfecture le 13 juin 2023

Signature d'une convention (année scolaire 2022/2023) à intervenir entre Annemasse Agglo, le collège Paul Emile VICTOR et la Fédération des Œuvres Laïques pour l'accueil d'une classe relais du collège de Cranves Sales au centre de loisirs de La Bergue (enseignement « hors les murs »), à raison de 2 jours par semaine, de 9h à 16 h, 32 semaines par an avec participation de l'établissement scolaire aux frais d'accueil sur la base d'un taux Ta (€/jour/élève).

D_2023_0191 télétransmise en préfecture le 13 juin 2023

Acceptation du don d'un livre d'artiste au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D_2023_0192 télétransmise en préfecture le 13 juin 2023

Attribution d'une subvention de 5 000 € à la SARL L'AUTHENTIQUE BOULANGER située 34 rue de Vernaz à Gaillard pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D_2023_0193 télétransmise en préfecture le 13 juin 2023

Signature du contrat de visite sécuritaire trimestrielle sur les bennes à ordures ménagères avec la société SEMAT pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois et un montant annuel de 3 821,52 €HT.

D_2023_0194 télétransmise en préfecture le 13 juin 2023

Signature du contrat d'exploitation d'un distributeur automatique de produits et d'accessoires de piscine au centre aquatique « Château Bleu » avec la société TOPSEC pour une durée de 3 ans renouvelable 3 années supplémentaires avec reversement à Annemasse Agglo d'une redevance de 15 % basée sur le chiffre d'affaires HT.

D_2023_0195 télétransmise en préfecture le 13 juin 2023

Signature du contrat de maintenance des panneaux d'affichage interactifs indiquant en temps réel l'heure et la température des bassins du centre aquatique « Château Bleu » avec la société BODET TIME & SPORT pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois et un montant annuel de 400,00 €HT.

D_2023_0196 télétransmise en préfecture le 26 juin 2023

Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation d'un avenant n°1 de prolongation à la convention d'occupation précaire à intervenir avec M. KHEROUFI pour la location de la chambre n°1 du 1er juillet au 31 décembre 2023 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 202 €TTC.

D_2023_0197 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023

Délégation des aides à la pierre – Programme Programme « L'Aurore », 4 rue des Tournelles à Annemasse – Demande de subvention pour 9 logements (4 PLAI et 5 PLUS) comme suit :
- Subvention de l'État (pour les PLAI) : 39 776 €, soit 9 944 € par PLAI.
- Subvention PLH (5 500 € / PLAI et 4 000 € / PLUS) : montant global de 42 000 €, dont 31 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 10 500 € à la charge de la commune.

D_2023_0198 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023

Décision d'intenter une action en justice pour une occupation illicite rue de la Fraternité à Ville-le-Grand afin de procéder à l'expulsion des personnes occupantes et de désigner Maître LACOMBE, avocate au Barreau de Lyon, pour représenter les intérêts d'Annemasse-Agglo et Maître DUCLOS, huissier de justice, pour dresser le constat et procéder à toute notification.

D_2023_0199 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023

Travaux pour la reconstruction de l'IFSI et la construction d'un pôle de formations supérieures sur le site de l'ancien hôpital d'Ambilly – Attribution du lot n°09 « chapes acoustiques, décoratives et faïences » à la société BOUJON DENIS pour un montant de 223 000 €HT.

D_2023_0200 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023

Acceptation du don d'un livre d'artiste au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D_2023_0201 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023

Gymnase le Pralère – Dépôt d'une déclaration préalable et d'une déclaration d'aménagement d'un Établissement Recevant du Public pour la création d'un local de rangement supplémentaire.

D_2023_0202 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023

Approbation d'une convention type d'occupation des établissements intercommunaux (8 gymnases et le foyer de ski de fond des Voirons) entre Annemasse agglomération et les clubs sportifs, établissements scolaires, associations, services municipaux et partenaires institutionnels de l'agglomération.

D_2023_0203 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023

Attribution des marchés pour l'installation de bornes de recharges pour bus électriques sur le dépôt bus de Ville-la-Grand comme suit :

- lot 1 « Génie civil / VRD » à la société DECREMPS BTP pour un montant de 411 248,90 €HT,

- lot 2 « Electricité » à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 104 553 €HT.

D_2023_0204 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la remise à niveau des installations d'éclairage du Centre Aquatique Château Bleu à la société AMSTEIN + WALTHERT pour un montant d'honoraires de 17 210 €HT.

D_2023_0205 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023

Attribution du marché relatif à l'évaluation environnementale du Plan de Mobilité 2025-2035 d'Annemasse-Agglomération à la société ECOVIA pour un montant de 55 550 €HT.

D_2023_0206 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023

Pépinière d'Entreprises PULS 15 et 15 bis avenue Emile Zola à Annemasse – Approbation de la convention du bail civil à intervenir avec la société ALTERNATIV pour la location du bureau n°6, à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 et pour un loyer mensuel de 209,05 €HT.

D_2023_0207 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023

Acceptation du don d'un livre d'artiste au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglomération.

D_2023_0208 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023

Délégation des aides à la pierre – Programme «Résidence du Parc», 3 Allée de la Bédière à Gaillard – Demande de subvention pour 1 logement PLUS comme suit : subvention PLH (5 500 € / PLAI et 4 000 € / PLUS): montant global de 4 000 €, dont 3 000 € à la charge d'Annemasse Agglomération et 1000 € à la charge de la commune. Pas de subvention de l'État sur les logements PLUS.

D_2023_0209 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023

Convention à intervenir avec l'office du tourisme de Flaine pour l'organisation d'ateliers par l'École des Beaux Arts du Genevois, dans le cadre du projet artistique et culturel « Flaine été 2023 » moyennant le reversement à Annemasse Agglomération de 1 515 € intégrant les prestations de l'enseignant et les fournitures.

D_2023_0210 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023

Acceptation d'un don de deux livres d'artiste au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglomération.

D_2023_0211 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023 (*annule et remplace la décision D 2023-*

0160 en raison d'une erreur sur le montant) Cession d'un camion benne équipé d'une grue acquis en 2002 et devenu obsolète pour un montant total de 28 176,84 € (et non 28 176,00 €) – Approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire des ordures ménagères.

D_2023_0212 télétransmise en préfecture le 28 juin 2023

Approbation d'une convention confiant l'entretien des voies en site propre du bus à haut niveau de service (BHNS) "TANGO" aux communes concernées (Annemasse et Ville-la-Grand) pour une durée de 30 ans moyennant un remboursement forfaitaire annuel (prenant en compte les caractéristiques des voiries) de 10 282 € à Annemasse et 6 103 € à Ville-la-Grand.

D_2023_0213 télétransmise en préfecture le 30 juin 2023

Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec M. NAILI pour la location de la chambre n°3 du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 201 €TTC.

D_2023_0214 télétransmise en préfecture le 11 juillet 2023

Signature d'une convention à intervenir avec la résidence « VILLA MAGNA » régie par APF FRANCE HANDICAP pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'École des Beaux Arts du Genevois pour l'année scolaire 2023-2024 – Montant de la prestation : 1 071 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D_2023_0215 télétransmise en préfecture le 11 juillet 2023

Signature d'une convention à intervenir avec l'amicale du personnel d'Annemasse Agglo pour l'organisation d'un atelier photos dans les locaux de l'École des Beaux Arts du Genevois.

D_2023_0216 télétransmise en préfecture le 13 juillet 2023

Attribution du marché de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et du réseau unitaire rue du Commerce / rue des Vétérans/ rue Pasteur attribué à la société BENEDETTI GUELPA pour un montant de 748 481,15 €HT.

D_2023_0217 télétransmise en préfecture le 13 juillet 2023

Attribution d'un marché public d'études de programmation du pôle de l'entrepreneuriat de l'éco-quartier Château-Rouge à la société ABAMA & CO pour un montant de 122 850,00 €HT.

D_2023_0218 télétransmise en préfecture le 13 juillet 2023

GRAND FORMA – Signature de l'avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire conclue avec l'UFCV pour une durée de 25 mois, soit du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2025, dans les mêmes conditions tarifaires.

D_2023_0219 télétransmise en préfecture le 13 juillet 2023

Collecte sélective des déchets – Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux de stockage situés 29 rue René Cassin sur Gaillard à l'entreprise SULO en charge du déploiement de bacs de tri à titre gratuit pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 2 octobre 2023.

D_2023_0220 télétransmise en préfecture le 13 juillet 2023

Signature d'une convention de mise à disposition gratuite à l'organisation syndicale CGT des agents d'Annemasse-Agglo des bureaux n°1 et 2 situés au rez-de-chaussée du gymnase des Glières à Annemasse pour la durée de leur mandat, soit 4 ans.

D_2023_0221 télétransmise en préfecture le 13 juillet 2023

Signature d'un contrat de prêt à usage au profit d'un éleveur d'ovins sur la parcelle numérotée D1530 sise à Cranves-Sales à titre gratuit et pour une période de 5 ans.

D_2023_0222 télétransmise en préfecture le 13 juillet 2023

Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 dans le cadre de l'aménagement d'un terrain d'accueil pour public migrants intra-européens à Cranves-Sales à hauteur de 100 000 €, soit 37,75 % du coût total de l'opération.

D_2023_0223 télétransmise en préfecture le 13 juillet 2023

Approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase de Vétraz-Monthoux venant acter le nouveau statut juridique de l'un des co-traitants du groupement : LE CIEL PAR-DESSUS LE TOIT EURL devient LE CIEL PAR-DESSUS LE TOIT SARL.

D_2023_0224 télétransmise en préfecture le 13 juillet 2023

Régularisation du réseau d'eau potable situé sur les parcelles privées cadastrées B 686, 687 et 14214 sur la commune de Saint-Cergues – Instauration d'une servitude pour une indemnité totale de 35 165 €.

D_2023_0225 télétransmise en préfecture le 17 juillet 2023

Nouveau Collège de Saint-Cergues – Autorisation de mise à disposition gratuite des terrains au Département de la Haute-Savoie pour la réalisation des travaux et ce jusqu'au transfert de propriété au profit du Département.

D_2023_0226 télétransmise en préfecture le 17 juillet 2023

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « Les Tournelles » au 4 rue des Tournelles à Annemasse – Demande d'annulation par ERILIA du programme de 9 logements (4 PLAI et 5 PLUS) et des subventions correspondantes accordées par décision n°D_2020_0345 (soit 44 000 €, dont 33 000 € étaient à la charge d'Annemasse Agglo et 11 000 € à la charge de la commune).

D_2023_0227 télétransmise en préfecture le 21 juillet 2023

Attribution du marché de services relatif au transport, tri et circulation de documents sur le réseau des bibliothèques de l'agglomération d'Annemasse à l'association TRAIT d'UNION pour un montant forfaitaire annuel de 30 780,36 €HT pour 3 circuits (vaguemestre) et selon bordereau des prix unitaires pour les autres prestations.

D_2023_0228 télétransmise en préfecture le 21 juillet 2023

Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de dispositifs de vidéo protection sur deux parkings P+R (Parking Relais) Jean Monnet et Altéa à la société TECHNOMAN pour un montant de 8 920 €HT.

D_2023_0229 télétransmise en préfecture le 24 juillet 2023

Attribution du marché de travaux de voirie dans le cadre de la construction de logements sociaux pour la sédentarisation des gens du voyage « opération route des Grands Champs a Machilly » à la société TECHNOMAN pour un montant de 8 920 €HT.

D_2023_0230 télétransmise en préfecture le 26 juillet 2023

Phase 2 de l'extension de la ligne 17 du tramway – Attribution du marché de prestations de commissaire de justice (huissier) à la société SELARL VIATORES pour une durée de 36 mois à compter de sa notification et un montant maximum de commandes fixé à 140 000 €HT sur la durée du marché.

D_2023_0231 télétransmise en préfecture le 26 juillet 2023

Attribution des marchés de travaux relatifs à la construction du gymnase de Vétraz-Monthoux pour les lots 5, 6, 9, 10, 12 et 17 comme suit :

- lot 5 « Couverture » : Société ROOFTEAM pour un montant total de 235 000 €HT,
- lot 6 « Étanchéité » : Société ETANCHEITE DES 2 SAVOIE pour un montant total de 171 144,29 €HT,
- lot 9 « Menuiserie intérieure » : Société PIERRE GIRAUD pour un montant total de 189 452,30 €HT,
- lot 10 « Parquets sportifs » : Société AUBONNE ET FILS pour un montant total de 130 769,02 €HT,
- lot 12 « Sols minces » : Société AUBONNET pour un montant total de 38 977,00 €HT,
- lot 17 « Équipements sportifs » : Société NOUANSPOUR pour un montant total de 40 998,28 €HT.

D_2023_0232 télétransmise en préfecture le 26 juillet 2023

Dépôt d'un dossier de déclaration de rejet dans les eaux douces superficielles et les eaux de surface auprès des services de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la réalisation d'essais de pompage liés à l'étude de la nappe d'Arthaz.

D_2023_0233 télétransmise en préfecture le 26 juillet 2023

Phase 2 de l'extension de la ligne 17 du tramway – Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de négociations foncières et obtention de servitudes d'ancrages en façades à la société SETIS pour une durée de 36 mois à compter de sa notification et un montant maximum de commandes fixé à 100 000 €HT sur la durée du marché.

D_2023_0234 télétransmise en préfecture le 26 juillet 2023

Phase 2 de l'extension de la ligne 17 du tramway – Attribution du marché relatif à une mission d'assistance au recrutement de personnel en insertion dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont Rouge – Annemasse Les Glières à la société INNOVALES pour un montant de 12 675 €HT.

D_2023_0235 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2023

Approbation de la convention à intervenir avec le SIVALOR actant les modalités administratives et techniques d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

D_2023_0236 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2023

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre de l'aménagement d'un terrain d'accueil pour public migrants intra-européens à Cranves-Sales à hauteur de 111 904 €, soit 42,25 % du coût total de l'opération.

D_2023_0237 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2023

Occupation illicite du terrain contigu aux 7 terrains familiaux locatifs au lieu-dit La Cambette sur la commune de Ville-la-Grand – Recours à un géomètre et à Maître MALGRAND, huissier de justice, afin de constater les occupations illicites et éventuellement de saisir la juridiction compétente pour procéder à l'évacuation des sites occupés illégalement.

D_2023_0238 télétransmise en préfecture le 1er août 2023

Dépôt pour le compte d'Annemasse Agglo d'un permis de construire relatif à la construction de 4 terrains familiaux locatifs au lieu-dit Les Peyreuses sur la commune de Cranves-Sales.

D_2023_0239 télétransmise en préfecture le 1er août 2023

Attribution d'une subvention de 5 000 € HT à la SAS DCV Linge de maison (Carré Blanc) située 6 rue des Voirons à Annemasse pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D_2023_0240 télétransmise en préfecture le 1er août 2023

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme «L'ENVOL», 820 et 822 route de Lossy à CRANVES-SALES – Demande de financement pour 2 logements (1 PLAI, 1 PLUS) comme suit :

- Subvention de l'État (pour le PLAI) : montant maximum de 9 944 €,

- Subvention PLH (pour le PLAI et le PLUS): montant global de 9 500 €, dont 7 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 2 375 € à la charge de la commune.

D_2023_0241 télétransmise en préfecture le 2 août 2023

Signature d'une convention à intervenir avec l'association « Nous Aussi » pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois pour l'année scolaire 2023-2024 – Montant de la prestation : 1 515,58 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D_2023_0242 télétransmise en préfecture le 2 août 2023

Effondrement de la berge du Foron rue des 2 montagnes à Ville-la-Grand – Autorisation donnée au SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) pour la réalisation des travaux.

D_2023_0243 télétransmise en préfecture le 2 août 2023

Approbation de la convention de mise à disposition de la buvette du centre aquatique Château Bleu à la société « Chez Yadali » pour la période estivale allant du 12 juin 2023 au 1^{er} septembre 2023 moyennant le versement d'une redevance d'occupation temporaire de 300 € et de 10 % du total des recettes perçues pendant la durée d'exploitation, tel que fixé par délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2023.

D_2023_0244 télétransmise en préfecture le 7 août 2023

Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle communale « La Grange » de Lucinges pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 dans le cadre d'événements organisés par Annemasse-Agglo, notamment par l'Archipel Butor.

D_2023_0245 télétransmise en préfecture le 9 août 2023

Acceptation du don d'un tableau au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D_2023_0246 télétransmise en préfecture le 11 août 2023

Modification de la liste des produits d'encaisse de la régie de recettes des ordures ménagères à compter du 31 décembre 2023 en limitant aux produits de la vente de conteneurs et des composteurs (retrait de l'encaisse des redevances spéciales et des produits issus de la facturation qui sera assurée par le service comptabilité d'Annemasse Agglo).

D_2023_0247 télétransmise en préfecture le 14 août 2023

Signature d'un avenant n°1 relatif au marché de travaux de désamiantage enrobés et rénovation des voiries rues des Chasseurs et section Bois de la Rose pour le lot n°1 « Désamiantage enrobés » attribué à la société CLEARSTONE afin de prendre en compte des prestations non prévues initialement et dont le coût s'élève à 8 052,65 € HT, portant ainsi le montant du marché à 237 977,65 € HT.

D_2023_0248 télétransmise en préfecture le 14 août 2023

Attribution du marché de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction du P+R (Parking Relais) Aubrac à la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 12 972,00 € HT.

D_2023_0249 télétransmise en préfecture le 21 août 2023

Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de dévoiement des réseaux du projet tramway de la phase 2 à la société ARTELIA pour un montant de 39 625,50 € HT.

D_2023_0250 télétransmise en préfecture le 25 août 2023

Modification de la liste des produits d'encaisse de la régie de recettes du conservatoire venant prendre en compte l'ajout des produits des ateliers de pratiques culturelles.

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

1 - FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2023

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Il est rappelé que le fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) a été mis en place par la loi de finances 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres intercommunalités et communes.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Au niveau national, le montant du FPIC, qui s'élevait à 150 M € en 2012, a été porté à 1 milliard d'€ depuis 2016.

Sur le territoire d'Annemasse Agglo et jusqu'en 2016, le FPIC était acquitté selon le régime dit de droit commun, les communes et l'intercommunalité payant leur part respective.

En 2017, dans le cadre de la mise en place du pacte financier et fiscal, Annemasse Agglo a fait le choix de payer en totalité le FPIC du bloc Communes/ Intercommunalité et de répercuter les parts communales sur les attributions de compensation. Cette répartition dérogatoire libre qui a été mise en œuvre par Annemasse Agglo a amené l'agglomération à payer :

- en 2017 la somme de 1 793 828 € (part Annemasse Agglo : 752 764 €, part communes membres : 1 041 064 €),
- en 2018 la somme de 1 716 248 € (part Annemasse Agglo : 733 871 €, part communes membres : 982 377 €),
- en 2019 la somme de 1 844 846 € (part Annemasse Agglo : 869 555 €, part communes membres : 975 291 €),
- en 2020 la somme de 1 609 886 € (part Annemasse Agglo : 764 602 €, part communes membres : 845 284 €),
- en 2021 la somme de 1 362 006 € (part Annemasse Agglo : 652 509 €, part communes membres : 709 497 €),
- en 2022, la somme de 1 454 173 € (part Annemasse Agglo : 688 877 €, part communes membres : 765 296 €),

Lors de la programmation budgétaire 2023, un crédit de 1 850 000 € a été inscrit au budget principal.

Par courrier dématérialisé reçu le 21 juillet 2023, le Préfet de la Haute-Savoie a notifié au Président d'Annemasse Agglo le montant du FPIC 2023 qui s'élève à 1 404 611 € réparti de la manière suivante :

- Part Annemasse Agglo : 685 674 €

- Part communes membres : 718 937€

AMBILLY	42 528 €
ANNEMASSE	294 443 €
BONNE	21 656 €
CRANVES-SALES	51 768 €
ETREMBIERES	19 961 €
GAILLARD	86 068 €
JUVIGNY	5 942 €
LUCINGES	10 933 €
MACHILLY	7 236 €
SAINT-CERGUES	26 079 €
VETRAZ-MONTHOUX	72 266 €
VILLE-LA-GRAND	80 057 €

En application des articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code général des collectivités locales (CGCT), les ensembles intercommunaux doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la transmission des éléments chiffrés par les services de l'État.

Lorsque l'EPCI fait le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite libre, la mise en œuvre de ce choix s'effectue soit :

- Par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;
- Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la répartition dérogatoire libre de la contribution du territoire au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2023,

DE DÉCIDER, dans le cadre du pacte financier et fiscal signé avec les communes membres, la prise en charge par Annemasse les Voirons Agglomération de la totalité du prélèvement 2023 opéré au titre du FPIC,

DE PRÉCISER que cette dépense est inscrite au budget principal d'Annemasse les Voirons Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux et d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre et notamment la notification de cette délibération aux communes membres,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2023 du budget principal au Chapitre 014.

B) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

2 - VOTE DE LA LISTE DES EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2024 AU TITRE DE L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Il est rappelé que par délibérations en date du 13 septembre 2010 et du 7 septembre 2011, le Conseil Communautaire a adopté les modalités d'application de la Redevance Spéciale, à partir du 1^{er} janvier 2012, concernant la collecte par le service public des déchets des professionnels publics et privés.

Parmi les différentes modalités d'application, les entreprises, qui sont soumises à la Redevance Spéciale, sont exonérées du paiement de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par application de l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts. De même, les demandes des entreprises pour être exonérées de leur TEOM au motif qu'elles n'utilisent plus les services d'Annemasse-Agglomération, sont effectivement prises en compte sur présentation des contrats de collecte ou attestations en bonne et due forme avec des prestataires privés agréés.

Chaque année, cette liste d'exonération de TEOM doit être mise à jour et présentée à l'assemblée délibérante avant le 15 octobre, pour une application l'année suivante, afin de la transmettre aux services fiscaux.

La liste est présentée en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la liste de demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2024 telle qu'elle demeure annexée à la présente délibération.

C) DIRECTION DES MOBILITÉS

3 - CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Johan USSEREAU

La réforme de la dépenalisation du stationnement sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les modalités de cette réforme sont notamment précisées dans l'article L.2333-87 du code général des collectivités locales (CGCT), qui prévoit l'instauration d'un tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 (III) du CGCT, le produit des FPS finance les « opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ». Si la commune est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Conformément à la réglementation (article R2333-120-18 du CGCT), dans les EPCI qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention chaque année N. Cette dernière fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

« Hors Ile-de-France, le reversement du produit des FPS à l'EPCI pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS) ».

Aussi, une convention entre la commune, qui institue la redevance de stationnement et qui est compétente en matière de voirie, et l'agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire, doit être établie afin de convenir des modalités d'utilisation des produits de FPS.

Pour les années 2022 et 2023, la commune d'Annemasse disposait d'un stationnement payant sur voirie.

Une analyse a été menée sur l'ensemble des dépenses de voirie engagées par la commune d'Annemasse pour identifier les dépenses liées à les opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation (cf. annexe de la convention).

Les opérations retenues concernent les transports en commun, les modes doux (piétons et cycles), les nouvelles mobilités et l'éco-mobilité ainsi que la circulation. L'ensemble de ces opérations répondent aux objectifs du Plan de déplacements urbains.

Après analyse, il apparaît que les dépenses engagées par la commune d'Annemasse pour ces opérations sont supérieures aux recettes du FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS (cf. détail annexe 1 de la convention).

Vu la convention ci-annexée,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la reconduction de la convention intervenue avec la Commune d'Annemasse relative au reversement du produit des forfaits de post-stationnement, dont le point principal consiste en ce que

la commune d'Annemasse, compétente en matière de voirie, conserve en 2022 et 2023 le solde du montant pour réaliser des opérations de voirie, une fois déduits les coûts de mise en œuvre des FPS.

4 - CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY 17 SUR LA PARTIE FRANÇAISE - AVENANT N°1

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

VU le Code des Transports,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM (autorités organisatrices de la mobilité) sur leur ressort territorial,

VU l'attribution du contrat de Concession de Service Public pour l'exploitation de la ligne 17 sur la partie française à la société TPG entré en vigueur le 27 novembre 2019 pour une durée de 17 ans par délibération CC-2019-0087 en date du 3 juillet 2019,

Dans le cadre de la Concession de Service Public d'exploitation de la ligne 17, la société TPG a pour mission d'exploiter et d'assurer la maintenance de la ligne 17 sur la partie française. La concession de service public suppose également qu'une part non négligeable du risque financier d'exploitation est supportée par le concessionnaire. Toutefois compte tenu du contexte transfrontalier, notamment la création de l'extension du tramway sur le territoire français, la concomitance de la mise en service du Léman express le lendemain de la mise en service du tramway 17 et l'évolution tarifaire de décembre 2019 sur le périmètre de la zone, il était très délicat au moment de la signature du contrat d'estimer le niveau de recettes prévisionnelles spécifiques à la partie française de la ligne 17. Dans ces conditions le contrat prévoit dans son article IV.8.3 une période transitoire de deux ans (années 2020 et 2021) pendant laquelle « les recettes prévisionnelles sont établies à 50% des charges prévisionnelles (hors droit de sillon) ». L'Etat de Genève et Annemasse Agglo s'engagent à couvrir, chacun en ce qui le concerne et selon les mêmes modalités prévues à l'article IV.8.2, le déficit qui serait généré par un niveau de recette inférieur à ce taux prévisionnel.

L'article IV.8.4 prévoit qu' « un bilan sera effectué deux années après la mise en service commerciale de la ligne de tramway transfrontalière 17 et lors d'une modification significative du tracé, telle que la phase 2 dans la partie française. Il sera ensuite établi un plan financier pluriannuel (PFP) couvrant la période résiduelle du contrat de prestations entre l'Etat de Genève et les TPG, faisant ressortir, entre autres, avec clarté, l'intégralité des recettes et des charges d'exploitation et de maintenance retenues pour le calcul des contributions financières. Ce plan doit permettre de déterminer le montant des contributions financières des Parties pour chaque tranche annuelle du plan pluriannuel de cinq ans, et donc le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par le Concédant au Concessionnaire.

En outre, des modifications ou adaptations des contributions financières, liées à des modifications de l'offre de transport sur la ligne de tramway transfrontalière 17 ou à la survenance de circonstances prévues dans les contrats d'exploitation, pourront être mises en œuvre selon accord des Parties et de l'Etat de Genève. »

Enfin, l'article IV.13.2 rendez vous contractuel dispose qu' « un premier rendez-vous contractuel est prévu deux ans après la mise en service commerciale, pour établir le premier compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel, tel que visé à l'article IV.8.4 ci-dessus. Le Concessionnaire établira celui-ci pour la durée restant à courir du plan directeur 2019-2023 liant les TPG à l'Etat de Genève. Il sera substitué au premier compte d'exploitation prévisionnel (Annexe°13) ».

La pandémie Covid 19 a fortement impacté les réseaux de transport en 2020 et 2021 et les deux années imaginées dans le cadre du contrat pour stabiliser la fréquentation et les recettes n'ont pas permis de répondre à cet objectif. Après un démarrage conforme aux objectifs sur les deux premiers mois d'exploitation, la fréquentation a chuté à partir de mars 2020, l'offre a été adaptée et les vagues successives sont perceptibles jusqu'à fin 2021 en termes de fréquentation. Les parties se sont donc rencontrées en 2022 afin d'évaluer si les conditions étaient réunies pour établir le compte d'exploitation prévisionnel des années 2022 et suivantes. Les parties ont constaté que la fréquentation de l'année 2022 était en forte croissance (+26 % par rapport à 2021) et qu'il était difficile de prévoir la croissance de la fréquentation pour les années suivantes. La fréquentation 2023 reste en hausse de

16% par rapport à 2022 et confirme cette difficulté de prévision. Il est donc proposé que cette période transitoire prévue à l'article IV.8.3 soit prolongée.

Par ailleurs l'État de Genève, avec qui Annemasse-Agglo partage les risques financiers de la ligne 17 en vertu d'une convention de coopération transfrontalière, a souhaité que le nouveau compte d'exploitation prévisionnel couvre la période restant du contrat de prestation entre TPG et l'Etat de Genève. Il est donc proposé que cette période transitoire soit prolongée jusqu'à fin 2024.

En vertu notamment de l'article 1.11 Evolution du contrat qui prévoit que « *Des modifications peuvent être apportées au présent contrat pour tenir compte de circonstances extérieures* » l'avenant n°1 a principalement pour objet de modifier les articles du contrat où il est fait référence à cette période de deux ans pour la faire passer à 5 ans.

L'annexe 13 -compte d'exploitation prévisionnel- est modifiée en prévoyant les années 2022 à 2024, notamment la contribution financière prévisionnelle.

Le compte d'exploitation prévisionnel évolue notamment au regard des éléments suivants :

- Les charges supportées sont en Franc Suisse et le taux de change prévisionnel est passé de 1,12 à 1,00.
- L'offre de transport financée par Annemasse-Agglo augmente car le haut niveau de fréquentation du tramway en heure creuse ne justifie plus la prise en charge par l'Etat de Genève au regard des critères retenus dans la convention de coopération transfrontalière.
- Le taux de fraude étant trop élevé (environ 14 %) les sommes provisionnées pour le contrôle des titres de transport augmente de 62 000 € entre 2022 et 2024.

Malgré ces augmentations, le très bon niveau de recettes permet de contenir la subvention forfaitaire d'exploitation qui passe de 782 242 € en 2020 à 873 176 € en 2024.

	Compte d'exploitation contrat initial		Compte exploitation complété avenant 1		
	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de km produits	129 534	129 534	118 295	121 251	121 251
Nombre de kms financés par Annemasse Agglo	111 547	111 547	106 962	121 251	121 251

	Compte d'exploitation contrat initial		Compte exploitation complété avenant 1		
	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de change €/ CHF	1,12	1,12	1,00	1,00	1,00
Subvention forfaitaire d'exploitation	2 082 242 €	2 090 065 €	2 094 744 €	2 147 993 €	2 173 176 €
Droit du sillon	1 300 000 €	1 300 000	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €
Subvention forfaitaire nette (déduction faite du droit de sillon reversé par TPG)	782 242 €	790 065 €	794 744 €	847 993 €	873 176 €

Les clauses financières sont ajustées pour clarifier les modalités de calcul de la contribution financière d'Annemasse-Agglo pendant cette période transitoire, notamment si le résultat net est positif. Enfin, quelques ajustement techniques sont apportés (assurance, taux de change etc.).

Christian Dupessey précise que le contrat sera révisé en 2026 dans le cadre de la mise en service de la phase 2 du tramway.

A la demande de **Laurent Gilet**, le **1er Vice-Président** confirme que la compensation à hauteur de 873 K€ correspond au déficit de la ligne. Ce déficit diminue en cas de hausse de la fréquentation (recettes supplémentaires). Toutefois, avec un cadencement qui passe de 9 minutes à 6 minutes, engendrant un nombre de tramways plus important, la hausse des coûts de fonctionnement vient minimiser l'impact de la hausse de fréquentation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :48

Pas de participation : 1

Christian AEBISCHER

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant 1 modifiant le contrat de concession de service public d'exploitation de la ligne 17,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat modifié et ses annexes.

5 - RAPPORT DE GESTION 2022 DE LA SPL - AGENCE ECOMOBILITÉ SAVOIE MONT-BLANC

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Johan USSEREAU

L'agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc est une Société Publique Locale (SPL) œuvrant en Savoie et Haute-Savoie pour accompagner les territoires membres sur les enjeux de mobilité durable (pilotage de projets, enquêtes, conseil en mobilité, gestion de service, animation, sensibilisation, etc.).

En application des dispositions des articles LI 524-5 et L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, les instances délibérantes des collectivités membres (dont Annemasse Agglo depuis 2022) doivent se prononcer sur son rapport de gestion annuel.

Par décision du 06 juin 2023, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il a également approuvé sans réserve le rapport d'activités et les actions qu'il contient, réalisées à la demande de ses 17 actionnaires par la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 26 juin 2023, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL - Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires de 17 au 31 décembre 2022, un chiffre d'affaires de 2 919 898 € et un résultat net de 51 699 € affecté pour 444 € à la réserve légale, les 51 255 € restants étant affectés au poste « autres réserves ». A noter, dans les actions 2022 menées sur le territoire d'Annemasse Agglo, le démarrage d'une mission d'appui technique dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur cyclable et la première phase de réalisation d'étude de liaison cyclable reliant le centre-ville de Saint-Cergues à la gare de Machilly.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport de gestion 2022 de la SPL - Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

D) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

6 - PROJET DE CRÉATION D'UN ABATTOIR MULTI-ESPÈCES DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Contexte général

La Haute-Savoie compte aujourd'hui un seul abattoir public multi-espèces, à Megève, qui a connu récemment des difficultés ayant engendré une fermeture temporaire, de lourds travaux de remise aux normes et un retour en gestion directe par la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc.

Face à la difficile pérennité de cet abattoir public de Megève, le Conseil Départemental de Haute-Savoie a souhaité étudier la possibilité de création, à l'échelle départementale, d'un abattoir public de transformation des viandes au service des circuits courts, de filières viandes de proximité et de qualité. Il s'agirait ainsi de disposer d'un service public en la matière performant, répondant aux enjeux de l'agriculture locale et aux attentes sociétales de consommer « local ».

Conclusions de l'étude de pré-programmation commandée par le Département

Cette étude a été conduite par le CAUE et le consultant Soliance alimentaire. Une réunion de présentation de ses résultats, à laquelle l'ensemble des EPCI de Haute-Savoie avaient été conviés, s'est tenue le 28 juin dernier.

3 scénarii ont été étudiés, prenant en compte différentes dynamiques de structuration des filières locales (tonnages produits, développement de salaisonnières, des ventes directes, ...). Un focus a été fait sur la mise en place d'une filière steack hâché, forte demande des RHD (restauration hors domicile).

En conclusion, le projet d'abattoir proposé :

- permettrait un abattage d'espèces bovines, ovines, caprines et porcines sur un volume annuel de 2000 tonnes, dans le respect de l'ensemble des normes applicables en matière sanitaire, de bien-être animal, et environnementale (un tel abattoir constitue une ICPE soumise à autorisation)
- serait conçu comme un outil de prestation de services à disposition des éleveurs et des professionnels (pas d'achat des animaux et ne ferait pas directement de commerce/logistique de viande)
- nécessiterait, en anticipant de possibles développements, un besoin en foncier de 0,96 ha environ
- estimation coût d'investissement (hors terrain et études) : 7 175 000 € HT
- estimation coûts d'exploitation : impossible d'établir un compte prévisionnel d'exploitation à ce stade, mais un total de charges d'exploitation évalué à environ 1.5 M€ par an, avec 15 à 20 ETP nécessaires
- projet réalisable dans un délai minimal de 3 ans (2 ans d'études préliminaires et techniques, 1 an de travaux)

Opportunité et enjeux du projet

Le besoin d'un service public d'abattoir est régulièrement mis en avant par les éleveurs comme par les RHD (restaurations hors domicile).

Sur le territoire d'Annemasse Agglo en particulier, le développement en vente direct se poursuit, et correspond aujourd'hui à 64% du chiffre d'affaire moyen des exploitations (direct à la ferme, marchés, magasins de producteurs...). On constate essentiellement des développements de circuits courts en maraîchage, œufs, produits laitiers, et des difficultés remontées par certains exploitants viande à trop faibles productions.

Malgré les actions d'accompagnement conduites, il existe encore de nombreux freins au développement des produits locaux dans la restauration hors domicile sur le territoire ; les demandes qui ressortent le plus et qui engendrent le plus de difficultés d'approvisionnement sont les œufs et les steaks hachés.

Organiser un atelier d'abattage-découpe (avec atelier steak haché) sur le département lèverait donc un frein logistique régulièrement mis en avant lorsque l'on évoque le développement des circuits courts en restaurations hors domicile, permettrait à certains éleveurs en viande de se développer en circuits courts, et aux laitiers de faciliter la vente des vaches de réforme.

Sollicitation du Conseil Départemental à ce stade du projet

Par courrier du 20 juillet 2023, le Conseil départemental demande aux EPCI de délibérer, d'ici au 30 septembre prochain, sur le principe d'un accord à participer à ce projet d'abattoir départemental et à sa future structure porteuse. Cette dernière pourrait prendre la forme d'un syndicat mixte réunissant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie pour la construction et la gestion de l'abattoir (qui constituerait un SPIC - Service Public Industriel et Commercial).

A noter que le Département ne pourrait pas, a priori, être membre d'un tel syndicat mixte, mais serait en mesure d'apporter une subvention sur les investissements à hauteur de 80%. Des échanges sont en cours avec l'Etat pour étudier les possibilités d'une implication du Département au-delà de ce soutien à l'investissement.

Les études ultérieures permettront d'évaluer plus précisément les coûts de fonctionnement d'un tel équipement et le modèle économique du futur SPIC, et donc in fine de mesurer les implications qu'aurait une adhésion d'Annemasse Agglo au syndicat mixte, notamment sur le plan financier.

Gabriel Doublet présente le projet de création d'un abattoir multi-espèces départemental proposé par le Conseil Départemental. Cette proposition fait suite au constat de dysfonctionnements de l'établissement de Megève, unique abattoir en Haute-Savoie. Ce dernier, qui a fait l'objet d'une fermeture administrative, a été repris en régie mais ne suffit plus aux besoins des éleveurs du territoire. Deux réunions regroupant l'ensemble des intercommunalités ont été organisées par les services du Département et les professionnels du secteur. L'idée est de fermer l'établissement de Megève et de créer un grand abattoir départemental porté par les 21 EPCI de la Haute-Savoie. Le Conseil Départemental ne peut, à défaut de compétence, porter ce projet, mais souhaite apporter son soutien financier via une subvention d'investissement à hauteur de 80 %. A ce stade, aucun site n'a été pressenti pour accueillir ce nouvel équipement.

Marie-Claire Teppe-Roguet, Conseillère Départementale, explique que l'établissement de Megève est difficilement accessible aux éleveurs hauts-savoyards de par sa situation géographique excentrée et ne respecte plus les normes en vigueur. Il convient désormais de prévoir un équipement moderne répondant aux besoins des éleveurs et aux exigences sanitaires actuelles.

Gabriel Doublet ajoute que les éleveurs locaux ont besoin d'un équipement de proximité pour promouvoir les circuits courts.

En réponse à **Myliène Sallet-Raphoz** qui s'interroge sur le risque pour les EPCI de s'engager sur des coûts de fonctionnement trop importants, **le Président** indique que des études vont être menées afin de déterminer les coûts prévisionnels. Les services du Département se veulent rassurants et estiment que la structure ne devrait pas être déficitaire.

Yannick Charvet souligne l'intérêt d'un équipement plus centralisé pour les besoins locaux et explique qu'une étude a été menée quelques années auparavant par le Grand Genève sur l'opportunité de l'installation de ce type d'établissement sur le territoire. Aussi, il pourrait être intéressant de consulter les données de cette étude.

Jean-Luc Soulat partage la nécessité d'un tel équipement, notamment pour éviter des trajets trop longs dans un souci de bien-être animal. Il estime qu'il faut aller de l'avant sur ce dossier, rappelant qu'à défaut d'initiative privée, la puissance publique doit prendre le relais. Il souligne que les fonds frontaliers pourraient logiquement venir abonder la subvention d'investissement départementale.

Denis Maire confirme que des recherches ont été faites par le Grand Genève afin d'étudier la possibilité d'un abattoir transfrontalier, éventualité écartée de fait de réglementations sanitaires différentes de part et d'autre de la frontière. Concernant le projet, il souligne que les structures, privées ou publiques, sont rarement rentables. Pour sa part, au vu des volumes prévisionnels et de la complexité de proposer du multi-espèces, les coûts de fonctionnement vont être élevés. Tous les partenaires, y compris les professionnels, devront s'engager dans le processus. Le montage financier, juridique et le mode de gouvernance seront déterminants.

Gabriel Doublet partage cet avis et explique que tous ces paramètres seront rigoureusement analysés dans le cadre des études à venir.

Christian Aebischer propose que la notion de rentabilité soit clairement énoncée comme postulat de base. **Le Président** précise qu'il s'agit, à ce stade, d'acter la reconnaissance de l'intérêt départemental de cet équipement et de marquer l'envie d'Annemasse Agglo d'investiguer sur ce champs-là.

Pour **Maryline Bouché**, il y a certes la question de rentabilité, mais s'agissant d'un service public, l'établissement devra faire également preuve d'exemplarité en termes de qualité.

Bernard Boccard, Conseiller Départemental, confirme qu'à ce jour il s'agit d'un projet de création et non d'une décision de création, répondant à une demande forte des professionnels et auquel sont associés divers partenaires, dont la Chambre d'Agriculture. Les notions de rentabilité et de coûts seront étudiées avec minutie.

A la lecture du dossier faisant référence à une activité « abattage rituel », **Julien Beauchot** s'interroge sur la compatibilité de cette activité avec la notion de laïcité service public. **Denis Maire** répond que de nombreux abattoirs publics disposent de lignes spécifiques dédiées, évitant ainsi la création de lieux d'abattage illégaux.

Pour sa part, **Sophie Villari** indique qu'il conviendra d'être vigilants sur l'impact environnemental de ce type d'établissement, notamment sur les volets gestion des déchets et transport pour le territoire d'accueil.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DONNER son accord de principe sur le fait qu'Annemasse Agglo participe au projet d'abattoir multi-espèces départemental et à sa future structure porteuse.

E) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

7 - RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER 2022 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTEM

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Rémi FOURNIER

TERACTEM est une société d'économie mixte (SEM) qui accompagne depuis plus de 50 ans les décideurs territoriaux dans leurs projets d'aménagement, sur le long terme et au service de l'intérêt général. Elle accompagne les collectivités dans l'aménagement de quartiers, la réhabilitation urbaine ou encore la réalisation de constructions nouvelles : quartiers, habitations, commerces, bureaux, équipements publics.

Au-delà des dossiers confiés ou concédés par l'Agglomération à TERACTEM ou ses filiales (ZAC d'Aitea ou de Borly, bâtiment Nausicaa, projet de tramway, bus à haut niveau de service, parkings relais, etc.) et des projets conduits sur notre territoire (bâtiment CELENO à Annemasse sur la ZAC Sud-Ouest, bâtiment Le SIRAH à proximité de Moellesulaz à Gaillard, etc.), Annemasse-Agglo est également actionnaire de TERACTEM.

Par mail en date du 1^{er} août 2023, TERACTEM a adressé au président d'Annemasse Agglo son rapport d'activité et rapport financier 2022.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Annemasse-Agglo doit se prononcer sur le rapport écrit de la SEM TERACTEM.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité et financier 2022 de la société TERACTEM.

8 - TECHNOSITE ALTEA – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET PARTICIPATION D'ANNEMASSE-AGGLO AU TITRE DE 2023

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Rémi FOURNIER

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que, par traité de concession en date du 13 décembre 2005, SED Haute-Savoie, aujourd'hui TERACTEM, s'est vu confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos dite « Technosite Altea ».

Le 23 septembre 2015, et par avenant n°5, le conseil communautaire prorogeait de 10 années le délai initial de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 13 décembre 2025.

Conformément aux textes réglementaires, TERACTEM doit produire chaque année un Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (C.R.A.A.C.L.). Ce rapport fait état du déroulement de cette opération durant l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

1. Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRAACL) au 31 décembre 2022 :

Etat d'avancement physique de l'opération :

- Annemasse-Agglomération possédait une surface importante des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC. L'ensemble de ces terrains a été apporté à l'opération par la Collectivité, la régularisation comptable de l'apport en nature a été effectuée en 2011.
- Les négociations amiables pour acquérir les terrains restants ont abouti. Une partie a été achetée directement par TERACTEM ; les autres étant gérés dans le cadre de l'apport de terrains d'Annemasse-Agglomération.
- 2 tènements ont fait l'objet d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de permettre de régulariser des problèmes de succession.

Travaux réalisés au 31/12/2022 :

- Les travaux de la tranche 1 correspondant à la création de la voirie principale et les réseaux associés jusqu'au giratoire de milieu de zone et à la création du bassin de rétention des eaux pluviales. Ces travaux ont été réceptionnés en 2010.
- Finalisation des travaux de réalisation de la raquette (VRD) d'accès aux lots Pétal, Rochex et B (réceptionnée en 2019).
- Les travaux concernant les abords du Nausicaa : VRD (réceptionnés en 2017) ainsi que le parking, les cheminements piétons et les espaces verts (réception totale en 2019).
- Travaux de dépollution et évacuation des remblais sur l'îlot ROCHEX (finalisés début 2018).
- Travaux de réalisation de la chaussée primaire de la voie qui irrigue le fond de zone. Ces travaux sont réalisés par anticipation pour permettre la desserte du poste de transformation RTE à l'arrière de la zone. Ces travaux, démarrés en 2019, sont à présent achevés et ont été réceptionnés en 2020.
- Travaux d'entretien général (pose de nouveaux potelets bois + palissade en bois pour cacher un conteneur de tri au NAUSICAA) réalisés en 2020.
- Travaux d'amélioration des liens et des circulations modes doux entre le Technosite et le P+R des Chasseurs en 2021.
- Déplacement du poste transformateur situé route des Bois Enclos sur le Technosite pour permettre le projet d'extension de la fromagerie MASSON réalisé en fin d'année 2021.
- Suppression de certaines clôtures aux abords du Technosite pour permettre le passage de la grande et petite faune réalisés en 2022.
- Pose en 2022 d'une nouvelle barrière sécurisée permettant de limiter l'accès à l'arrière du Technosite Altéa dans l'attente de la commercialisation des lots H, J, K et L et tout en permettant l'accès aux équipes de maintenance du transformateur RTE.

Travaux prévus en 2023 :

Les travaux prévus sur l'année 2023 porteront sur :

- La poursuite de la renaturation du Technosite à la suite de l'étude corridor écologique qui sera finalisée d'ici l'automne 2023. Les travaux pris en charge par la concession concerneront principalement les abords de l'opération, à la lisière avec les bois, et les espaces verts publics.
- Le traitement des terres polluées situées sur les lots C3, G et H pour permettre leurs commercialisations (poursuite des études en cours).
- Les travaux de sécurisation du Technosite : nouveaux portiques, mise en place de merlons de terre de protection, potelets et bornes, fossé de protection.
- Les travaux d'entretien et d'amélioration : passage piéton surélevé entre les bâtiments PETAL et NAUSICAA, bandes podotactiles.
- Le défrichement éventuel des parcelles commercialisées.

Les travaux restant à réaliser pour permettre la commercialisation de l'ensemble du site sont :

- La finalisation de la voie primaire irriguant le fond de zone et les entrées de lots, ainsi que des réseaux nécessaires à la commercialisation des lots de fond de zone.
- Le défrichement au fur et à mesure de la commercialisation.
- Les éventuels travaux complémentaires de dépollution à mener en fonction de la commercialisation.

Nota : l'accès au lot F2, s'il devait être cédé à une entreprise autre que Lablabo, se fera depuis la raquette d'accès au Nausicaa.

Point sur la commercialisation :

La révision du PLU de la commune de Juvigny validée en mars 2020 a eu un impact sur les surfaces à commercialiser :

- Suppression du lot A1 aujourd'hui devenu un espace boisé classé.
- Création d'un nouveau lot industriel (C3) d'environ 7 800 m², ouvert à l'urbanisation à l'arrière du bâtiment de Rochex. Une réflexion est en cours pour limiter la surface de ce lot pour maintenir un corridor écologique suffisant entre le bois des Allongets et le bois de Rosses.

La surface commercialisable représente 97 826 m² de surface cadastrale dont 3 849 m² pour l'activité tertiaire et 93 977 m² pour les activités industrielles.

Au 31 décembre 2022, il reste à commercialiser 65 370 m² pour les activités industrielles.

Les terrains composant le tènement situé en entrée de zone sur lequel restaient la villa et la maison du lac ont été rétrocédés à Annemasse Agglo. La signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA) a été finalisée avec Investisseur des Alpes dans le but de réaliser un bâtiment tertiaire qui abrite dorénavant un restaurant, une crèche et des bureaux.

Pour rappel, depuis le 1er octobre 2020, les terrains ne sont plus vendus aux prospects mais mis à disposition pour une longue durée dans le cadre d'un bail à construction. Préalablement à la signature du bail, TERACTEM procède à la vente des terrains à Annemasse Agglo qui sera le bailleur.

Pour l'établissement du présent CRAACL, les hypothèses suivantes ont été retenues ainsi :

- Cession à 63 € HT/m² pour les terrains industriels vendus jusqu'au 31/12/2022, sauf ceux dont les discussions ont débuté avant le 01/01/2023.
- Progression des tarifs de 2 € HT/m² tous les 2 ans (première application au 1^{er} janvier 2021). A compter du 1^{er} janvier 2023, les terrains industriels sont commercialisés 65 € HT/m²

Les principaux autres points financiers à noter pour 2022 sont :

Concernant les dépenses :

- Une provision de 60 k€ est prévue pour la réalisation d'études complémentaires, notamment liée à la pollution et au travail d'élaboration du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAUPE) du Technosite et des fiches de lots et de rendez-vous de suivi avec les prospects.
- Une provision de frais de notaire a été réalisée sur les années 2020 à 2025, en prévision des frais liés à la rédaction des baux à construction.
- Le poste bilan travaux est inchangé par rapport au CRAACL 2021, malgré la prise en charge de travaux de sécurisation du Technosite non prévus initialement dans le bilan.
- Une forte enveloppe est prévue sur les années 2023 et 2025 au bilan pour palier des éventuelles problématiques d'évacuation de matériaux et de dépollution des lots restant à commercialiser.
- Les honoraires de Teractem ont augmenté de 3 750 € en raison de l'augmentation des recettes de commercialisation.
- Les frais financiers ont augmenté de 225 311 € en raison de l'évolution des taux interbancaires EURIBOR qui impactent directement le coût du financement mis en place sur l'opération.

Le bilan global de l'opération diffère par rapport au CRAACL 2021 et s'équilibre à hauteur de 10 438 k€ HT.

La participation d'équilibre d'Annemasse Agglo est inchangée par rapport au CRAACL 2021 soit 2 355 353 € HT dont 1 900 000 € HT ont d'ores et déjà été versés.

2. Participation d'Annemasse Agglo au titre de l'année 2023 :

En 2022, la participation financière d'Annemasse Agglo s'est élevée à 100 000 € HT.

Pour 2023, et au titre de la participation de la collectivité, il est proposé un appel de fond de 100 000 € HT à verser avant le mois de novembre 2023.

3. Orientations et perspectives :

Commercialisation

L'année 2022 s'est inscrit dans la continuité de l'année 2021 en termes de commercialisation avec un accord de principe donné en septembre 2022 à une entreprise industrielle exerçant une activité dans le milieu médical pour s'implanter sur le lot H. Au cours de l'année 2022, les échanges avec cette entreprise ont permis d'affiner le projet. Néanmoins, après des échanges intéressants et constructifs, cette entreprise vient de se désister au cours du mois d'août 2023 ayant finalement besoin d'un terrain plus petit, qu'elle a trouvé sur son site actuel.

Des échanges se sont poursuivis avec le prospect industriel s'étant positionné sur le lot L et pour lequel Annemasse-Agglo avait validé un accord de principe fin 2021. Ce porteur de projet prévoirait également une crèche pouvant être mise à disposition des autres entreprises du Technosite Altea.

Les échanges se sont également poursuivis avec les entreprises Rochex et Lablabo déjà présentes sur site.

De nouveaux prospects ont été identifiés par les services d'Annemasse-Agglo et de la Maison de l'Eco conduisant à un prochain agrément potentiellement donné sur le lot E2 et la commercialisation potentielle d'environ 3,5 à 4 ha sur les 6 ha restants.

Travaux et procédures

- Les travaux d'aménagement envisagés sur les années suivantes correspondent essentiellement à la finalisation de la prolongation de la voirie principale jusqu'à la raquette de retournement, ainsi que les travaux de finition des voiries et des abords.

- Des travaux de sécurisation du Technosite afin d'éviter toutes occupations illicites devront également être mis en œuvre.

- A cela s'ajoutent des travaux complémentaires non prévus initialement pour un montant d'environ 55 k€ HT, à la demande d'Annemasse Agglo. Ces travaux font suite à des dégradations sur les espaces publics rétrocédés au Technosite.

- Afin d'harmoniser les projets architecturaux du Technosite, un travail avec un architecte-conseil de la ZAC a débuté en 2022 pour l'élaboration d'un Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales, complété par des fiches de lots. Ce travail devra être continué et affiné pendant l'année 2023.

- Il devra également être pris en compte le travail mené par Annemasse-Agglo sur le volet environnemental, concernant notamment la renaturation du corridor écologique entre le bois de Rosses et le Bois des Allongets.

- Pour rappel, la concession publique d'aménagement arrive prochainement à son terme, soit le 13 décembre 2025 conformément à l'avenant n° 5.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale au 31 décembre 2022 tel que joint en annexe ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer ;

D'APPROUVER le versement pour 2023 d'une participation d'Annemasse Agglo d'un montant de 100 000 € HT au bilan du Technosite Altea ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget AMTER, antenne OEC55, compte 2764.

9 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC INITIATIVE GENEVOIS

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu l'article 1511-7 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les-Voirons Agglomération,

La plateforme d'initiative locale, INITIATIVE GENEVOIS (IG) anciennement GENEVOIS HAUT SAVOYARD INITIATIVE (G.H.S.I.), est une association de la Loi de 1901 et intervient depuis plus de 20 ans en direction des créateurs/repreneurs d'entreprise. C'est un outil au service du développement économique territorial et l'association soutient financièrement les entrepreneurs sous forme de prêts d'honneur.

Ainsi, depuis sa création en 1997, INITIATIVE GENEVOIS (IG) a aidé à la création ou à la reprise de 449 entreprises d'ANNEMASSE AGGLO sous la forme de prêts d'honneur et d'autres dispositifs, participant au maintien ou à la création de 1167 emplois.

Lors de son Conseil d'Administration en date du 17 avril 2012, IG a décidé de demander une subvention aux collectivités en lien avec le nombre de projets financés sur leur territoire. Cela permet une meilleure répartition du financement du fonctionnement de la plateforme entre les différentes collectivités utilisatrices.

Depuis, chaque année, une subvention est octroyée sur la base de 1 000 € par entreprise financée au cours de l'année précédente sur le territoire d'Annemasse Agglo et pour chaque entrée à PULS validée.

Voici un historique des précédents versements depuis 2018 :

2018	2019	2020	2021	2022
24 000€	25 000€	28 000€	23 000€	24 000€

Depuis 2022, l'association connaît une baisse de ses ressources liée à une réduction de la subvention obtenue au titre du Fonds Social Européen (FSE), réduction non compensée par la Région Auvergne Rhône Alpes (collectivité chef de file en matière d'aides économiques).

Cela pousse l'association à diversifier ses sources de financement (mécénat, cotisations, etc.) mais également à redéfinir les subventions des EPCI faisant partie de son territoire d'intervention (à savoir : CC Arve et Salève, CC du Genevois, Annemasse Agglo, CC Pays de Cruseilles, CC Ussets et Rhône, CC Fier et Ussets, Vallée verte et CC Quatre Rivières, etc.).

Un dernier échange avec l'ensemble des territoires a eu lieu le 22 mars dernier, afin de préciser le soutien possible de chacun.

Pour Annemasse Agglo, il est proposé de réévaluer le soutien à l'association à hauteur de +300€ par entreprise financée soit 1300 euros par projet (y compris les entrées validées au sein de PULS).

Conformément aux dispositions de l'article L1511-7 du CGCT, et afin de stabiliser le soutien d'Annemasse Agglo, il est également proposé de conclure une convention avec IG afin de fixer «les obligations de ce dernier, et notamment les conditions de reversement de l'aide.» à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2025.

Pour 2023 et par délibération n°BC_2023_0012, un premier versement de 31 000€ a été effectué à IG sur la base de 31 projets soutenus en 2022 (29 financements et 2 entrées PULS) correspondant ainsi au soutien historique de 1000 euros par projet.

Il est proposé, qu'un versement complémentaire soit effectué (prévu dans la convention annexée) à hauteur de 9300 € afin de réévaluer le soutien d'Annemasse Agglo à +300 euros par projet dès 2023. En 2024 et en 2025, le versement se fera chaque année en une seule annuité sur la base de 1300 euros par projet financé en année n-1 dans la limite maximale de 30 projets (hors entrées PULS).

Bernard Boccard explique que les revenus de l'association ont été réduits du fait de l'arrêt du Fonds Social Européen (FSE), perte non compensée par la Région. L'association a donc fait appel aux collectivités pour revoir à la hausse leurs contributions par dossier. Il est proposé une augmentation de 300 euros par dossier, soit une aide de 1300 euros par dossier.

Amine Mehdi pose la question de savoir si l'augmentation proposée sera suffisante pour qu'Initiative Genevois puisse faire face à ses problèmes de fonctionnement.

Bernard Boccard indique qu'il est difficile de répondre à cette question. La situation sera revue dans 1 an au terme de l'analyse financière menée par l'association. Pour l'heure, il s'agit d'une augmentation notable (+30 %).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2023-2025 entre Annemasse Agglo et Initiative Genevois et le soutien de principe à hauteur de 1300 euros par projet,

D'APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire de 9300€ à l'Association INITIATIVE GENEVOIS au titre des projets accompagnés sur l'année 2022 ,

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal, article 6574, antenne OEC2, gestionnaire AMTER.

F) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

10 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Aline BERTHET

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2),

Vu le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable,

La politique de développement durable d'Annemasse Agglo s'exprime dans de nombreuses thématiques qui dépassent les objectifs « environnementaux », en visant des enjeux en matière d'action économique ou sociale. Elle cherche alors à répondre à un double objectif de préservation de ses ressources et de son environnement, tout en adaptant le territoire aux enjeux de demain, en termes environnementaux, économiques et sociétaux.

Dans la continuité du travail élaboré dans le cadre du plan de mandat, la collectivité a fait le choix de fusionner les rapports d'activités et de développement durable, cette politique étant volontairement très transversale. Ce document global cherche donc à apporter une réelle lisibilité des politiques publiques en mettant en évidence les thématiques de développement durable au regard des objectifs développement durable de l'ONU :

1. Éradication de la pauvreté
2. Sécurité alimentaire et agriculture durable
3. Santé et bien-être
4. Éducation de qualité
5. Égalité entre les femmes et les hommes
6. Gestion durable de l'eau pour tous
7. Énergies propres et d'un coût abordable
8. Travail décent et croissance durable
9. Infrastructures résilientes et innovation
10. Réduction des inégalités
11. Villes et communautés durables
12. Consommation et production responsables
13. Lutte contre les changements climatiques
14. Vie aquatique maritime
15. Vie terrestre
16. Paix, justice et institutions efficaces
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs

Ces objectifs de développement durable donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

L'année 2022 a été une année forte en matière de transition écologique et de développement durable : c'est clairement l'axe choisi par Annemasse Agglo, qui, dans sa volonté de construire un avenir durable, agit pour la préservation de l'environnement tant avec l'aménagement de son territoire que par le renouvellement urbain prenant en compte les défis climatiques de demain. L'effort est aussi porté pour favoriser l'économie circulaire au travers de la prévention et gestion des déchets, encourager la vie étudiante de demain et favoriser le lien entre les citoyens.

Ce rapport, fusionné, se présente sous la forme d'un support numérique édité à chaque fin d'année.

Pauline Plagnat-Cantoreggi présente le rapport d'activités et de développement durable 2022 fusionné qui détaille, sous la forme d'un support numérique, la politique de développement durable d'Annemasse Agglo, visant un double objectif : préserver les ressources et l'environnement du territoire et adapter le territoire aux enjeux de demain en termes environnementaux, économiques et sociaux.

Le rapport se base sur 14 objectifs des 17 objectifs de développement durable (ODD) arrêtés par l'ONU. Les points clés de 2022 sont notamment les suivants :

- Réduction des Inégalités via le Programme Local de l'Habitat arrêté en juin 2023 et la cohabitation intergénérationnelle,
- La paix, la justice et institutions efficaces : espace rencontre parent-enfant,
- Education de qualité avec la poursuite de l'action culturelle (réseau médiathèques, gratuité et promotion de l'Archipel Butor),
- Villes et communautés durables : reconstruction du Pont Neuf et maîtrise des rez-de-chaussée actifs de la ZAC Etoile,
- Energies propres : approbation du Schéma Directeur des Energies, transformation de l'énergie du parc bus,
- Eau propre et assainissement : Schéma d'Alimentation en Eau Potable,
- Actions de consommation et production responsables : programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA) et économie circulaire (lien avec PULS).

Il s'agit d'une mouture « en transition » qui s'adaptera ensuite au travail effectué dans le cadre du plan de mandat, lui-même basé sur les objectifs de transition écologique. Une synthèse sera transmise aux communes pour un relai au sein des conseils municipaux. Le document intégral sera consultable sur le site d'Annemasse Agglo et disponible, sur demande, en version papier.

Gabriel Doublet remercie la Vice-Présidente en charge de la transition énergétique pour la présentation de ce document qui met en exergue l'engagement d'Annemasse Agglo en matière de développement durable.

Mylène Saillet souligne des avancées significatives dans le cadre de la gestion des déchets et de la mise en place du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN). Dans le cadre du contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (ENS), un recensement de la faune a été entrepris, et sur les 11 corridors écologiques que compte le territoire, un travail de restauration devra être poursuivi sur certains d'entre eux précise t-elle.

Robert Burgniard rappelle l'importance des ODD, citant l'expression employée par Antonio Guterres, Secrétaire Général de l'ONU : « L'effondrement climatique a commencé ». Concernant le rapport, il souligne un focus intéressant sur les zones humides, partage l'intervention de **Mylène Saillet** sur les corridors et la préservation essentielle de la faune et alerte sur les projections démographiques au regard de la ressource en eau du territoire.

Pour sa part, **Laurent Gilet** fait état d'idées « toutes bonnes mais pas suffisamment radicales » au vu de la situation actuelle.

Gabriel Doublet rejoint ces différentes interventions et convient que l'histoire s'accélère. Toutefois, Annemasse Agglo met en œuvre des objectifs ambitieux, loin du « greenwashing ». Il convient de trouver le bon équilibre « pour embarquer nos concitoyens sans les brutaliser ».

Jean-Luc Soulat fait le parallèle avec le concept d'« écologie punitive », qui consiste à imposer des mesures fortes à tous, y compris les plus démunis (premiers impactés par les îlots de chaleur dans les quartiers, etc.). Ce modèle est loin d'être idéal, mais peut-être nécessaire car les conséquences de la non-écologie sont dramatiques. De grands changements s'imposent pour faire face à la multiplication des événements et aléas climatiques. Ces changements ne se feront pas sans heurts. « La maison brûle » dit-il. Le département de la Haute-Savoie n'est d'ailleurs pas épargné par la sécheresse, avec des forêts de plus en plus vulnérables.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation et du rapport d'activité et de développement durable 2022 ci-annexé.

G) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

11 - LANCEMENT DE LA RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Tiphaine DELAUNAY

Contexte juridique et politique

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire l'adoption des PCAET (plans climat-air-énergie territoriaux) pour tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets venant compléter les leviers du plan climat air énergie territorial (PCAET) en matière d'énergie,

Vu l'article L229-26 du code de l'environnement, relatif au bilan des gaz à effet de serre et au plan climat air énergie territorial,

Vu les articles R229-51 à R229-56 du code de l'environnement, relatifs au contenu, aux modalités d'élaboration et d'adoption du plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif précisant la méthodologie et les informations pratiques concernant l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'article R122-17 du code de l'environnement, relatif aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu les articles L120-1 à L127-10 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-2016-0044 du 30 mars 2016, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo,

I/ Contexte

Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de transition énergétique et écologique qui a pour objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire, afin de lutter contre le changement climatique (volet «atténuation») ;
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer les impacts économiques, sociaux, sanitaires, etc. (volet «adaptation») ;
- l'amélioration de la qualité de l'air, afin de préserver la santé des habitants du territoire.

Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle de 2007 et la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, le PCAET constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Il s'agit d'une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, qui concerne tous les secteurs d'activité. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. L'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Annemasse Agglo a approuvé son PCAET le 30 mars 2016. Celui-ci se fixe pour objectifs d'améliorer la qualité de l'air en diminuant les émissions de particules et de dioxyde d'azote, de réduire l'implication du territoire dans le réchauffement climatique en limitant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Pour atteindre ces objectifs, son plan d'action compte 34 engagements au total, présentés dans des « fiches actions ». Le plan d'actions est organisé autour de 3 sphères, en fonction des acteurs principalement concernés : les collectivités, les acteurs économiques et le citoyen.

L'évaluation à mi-parcours réalisée en 2020 avait montré une bonne mise en œuvre du plan d'actions, avec l'ensemble des actions lancées et 3 actions déjà finalisées. Les engagements avaient été renforcés par les enjeux mis en évidence dans le bilan des gaz à effet de serre de la collectivité. Pour la suite du plan d'actions, l'effort avait été souhaité à porter sur la réalisation des actions non finalisées.

Le PCAET doit être révisé tous les six ans ; Annemasse Agglo doit ainsi lancer la révision de son PCAET en 2023.

II/ Le cadre réglementaire du PCAET

Le contenu et les modalités d'élaboration et d'adoption du PCAET sont définies par le code de l'environnement, et notamment ses articles L229-26 et R229-51 à R229-56. L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial complète ces textes avec plusieurs précisions méthodologiques et informations pratiques concernant l'élaboration et la collecte des PCAET.

Ce cadre réglementaire découle pour l'essentiel de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (notamment son article 188), avec des modifications en 2016 (loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages), 2019 (loi d'orientation des mobilités) et 2021 (lois "climat et résilience" et "environnement et numérique").

1 – Les modalités d'élaboration et d'adoption du PCAET

- Délibération de la collectivité engageant l'élaboration du PCAET et en définissant les modalités d'élaboration et de concertation ;
- Information des autorités concernées ;
- Élaboration du projet de PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- Transmission pour avis du projet de PCAET au préfet de région et au président du conseil régional ainsi qu'à l'autorité environnementale, en charge de l'avis sur l'EES ;
- Consultation réglementaire du public sur le projet de PCAET ;
- Adoption du PCAET définitif par l'organe délibérant de la collectivité.

2 – L'évaluation environnementale stratégique

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015 a modifié les plans climat énergie territoriaux (PCET), qui sont devenus des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Ces documents sont depuis soumis à évaluation environnementale .

Ce processus progressif et itératif d'intégration proportionné des enjeux environnementaux doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale, avec un triple objectif :

- Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET, en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser » ;
- Éclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues ;
- Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

3 – L'articulation avec les autres documents de planification

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ;
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte ;
- Pour information : un certains nombres de plans doivent être compatibles ou doivent prendre en compte le PCAET, dont le futur Plan des Mobilités d'Annemasse Agglo, en cours révision ;

4 – La concertation

La concertation du public réalisée dans le cadre de l'élaboration du PCAET intervient à deux titres : la concertation prévue par les dispositions spécifiques régissant l'élaboration du PCAET et la concertation liée à son évaluation environnementale.

- la concertation prévue par les dispositions spécifiques régissant l'élaboration du PCAET (article R.229-53)

Elle est organisée tout au long de l'élaboration du plan selon des modalités laissées à la discrétion de la collectivité. Associant citoyens, acteurs du territoire et experts, elle est un élément clé pour la réussite du PCAET. A cet effet, en même temps qu'elle définit les modalités d'élaboration du PCAET, la collectivité définit les modalités de la concertation du public au cours de la procédure. Elles sont précisées aux parties prenantes dans la délibération d'engagement de la révision du PCAET.

- la concertation prévue par les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement

Cette concertation concerne tout projet soumis à évaluation environnementale. La réglementation exige une concertation en amont, lors de l'élaboration du plan, et une concertation en aval, au stade de l'approbation du plan.

La concertation « amont » est la concertation préalable, qui permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du plan ou programme. La concertation préalable est une procédure volontaire. Le maître d'ouvrage a le choix entre 3 possibilités :

- ne pas organiser de concertation, auquel cas la collectivité s'expose au droit d'initiative du public et donc potentiellement à se voir imposer l'organisation d'une concertation sous l'égide d'un garant.
- organiser une concertation préalable aux modalités librement fixées, respectant les conditions minimales énoncées par la réglementation
- organiser une concertation préalable avec un garant.

La concertation « aval », est organisée sous forme de participation du public par voie électronique. Cette consultation porte sur un dossier finalisé (plan prêt à être approuvé ou autorisé) et permet de l'améliorer et de le faire évoluer.

III/ Méthodologie retenue pour l'élaboration du PCAET d'Annemasse Agglo

1 – Se préparer, mobiliser et concerter

La préparation correspond à une phase de sensibilisation pour mobiliser les élus, les responsables de services et leurs équipes, les habitants et les acteurs du territoire pour que tous s'engagent dans la révision du PCAET avec une vision partagée du territoire et de ses enjeux. Ce moment est utile à la préparation des phases suivantes, qui seront menées en concertation avec l'ensemble des acteurs. Cette phase a déjà été initiée sur le territoire d'Annemasse Agglo dès le début de l'année 2023 à travers les ateliers de la Fresque du Climat, proposés aux élus municipaux et aux techniciens d'Annemasse Agglo.

L'organisation du pilotage du projet est proposée avec une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisée pour la réalisation du Plan climat-énergie : animation de la concertation, aide à la définition d'objectifs stratégiques et opérationnels, conception d'indicateurs et d'outils de suivis, et rédaction du document.

La gouvernance s'organise de la manière suivante :

- Une élue référente : Pauline Plagnat-Cantoreggi, Vice-Présidente à la transition énergétique ;
- Un Comité Stratégique constitué de représentants des acteurs fortement impliqués dont Annemasse Agglo, les communes, les partenaires institutionnels, les services de l'Etat...

Considérant les options qui s'offrent à la collectivité en application de la réglementation, il est proposé de ne pas organiser de concertation préalable telle que défini dans l'article L.121-16. En effet, la collectivité considère que la révision du PCAET est opportune, celui-ci étant caduque, et qu'il n'est pas utile de concerter sur la pertinence du lancement d'une révision.

Une concertation est organisée au long de l'élaboration du PCAET de la manière suivante :

- Annemasse Agglo a saisi en 2023 son Conseil de Développement par l'intermédiaire d'une lettre de mission dans laquelle elle expose son souhait de disposer d'un regard citoyen sur la mise en œuvre des actions du PCAET 2016. Elle sollicite les acteurs et les habitants du territoire sur leur perception de ce programme et des éléments qui auraient pu gêner ou freiner l'efficacité des actions. Ce regard sera un des éléments supports qui viendront alimenter la réflexion sur la révision du PCAET ;
- Une concertation des acteurs du territoire ciblés par les thématiques du PCAET, réalisée au long de son élaboration par l'intermédiaire d'ateliers et de groupes de travail ;

De plus, une concertation en phase aval sera réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique (PPVE).

2 – Réaliser un diagnostic

Le travail de diagnostic territorial est primordial pour déterminer des objectifs à la fois ambitieux et atteignables sur les court, moyen et long termes. Le diagnostic PCAET comporte :

- Un diagnostic énergétique (consommation, potentiel de réduction, production) : si nécessaire, actualisation de celui du Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo validé par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2022 ;
- Un diagnostic Gaz à Effet de Serre (émissions du territoire et potentiel de réduction) : ce diagnostic concernera l'ensemble des émissions du territoire (tous acteurs confondus), il intègrera les émissions du bilan des GES d'Annemasse Agglo en élaboration en 2023 ;
- L'estimation de la séquestration carbone (captage et stockage du CO2) ;
- Le diagnostic qualité de l'air (émissions territoriales de polluants atmosphériques, potentiel de réduction, impacts sanitaires de la pollution) ;
- Le diagnostic de vulnérabilité aux impacts du changement climatique (analyse des secteurs et domaines vulnérables, risques relatifs au climat futur) ;
- Le bilan du PCAET précédent : analyse qualitative et quantitative des actions mises en œuvre, analyse citoyenne réalisée par le Codev, analyse des élus issue des ateliers Fresque du Climat ;

3 – Définir une stratégie

L'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir à une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long termes. En apportant une vision claire et réaliste, le diagnostic territorial permet d'identifier les enjeux et les leviers d'actions les plus pertinents.

La stratégie identifie les priorités que retient la collectivité, et les objectifs souhaitables et atteignables qu'elle se donne à court, moyen et long termes. Elle est constituée d'un scénario chiffré de transition permettant de calculer les objectifs chiffrés demandés par la réglementation ainsi que des indicateurs, et d'un plan stratégique permettant de formaliser les orientations stratégiques et opérationnelles associées au PCAET. Ce plan stratégique servira de cadre pour le plan d'actions.

4 – Construire un plan d'actions

Le plan d'actions porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il est la colonne vertébrale du PCAET. Le plan d'actions rayonne sur l'ensemble du territoire en décrivant les actions qui seront mises en œuvre par la collectivité et/ou les acteurs du territoire et pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

Le programme d'actions s'accompagne pour chacune des actions d'un descriptif (fiche action ou feuille de route) indiquant entre autres les personnes désignées comme pilotes de ces actions, les moyens à mettre en œuvre, les conditions de mise en œuvre techniques et financières, les partenariats souhaités, les résultats attendus, les indicateurs, etc.

Ce plan d'action devra être consolidé par une stratégie d'animation cohérente et réaliste pour garantir la mise en place du plan d'actions par la coordination des acteurs et des maîtres d'ouvrage. Un volet animation sera à prévoir dans le plan d'action (méthode et temps de travail à y consacrer).

5 – Définir et mettre en œuvre un dispositif de suivi et d'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés. Le suivi se déroule tout au long de la mise en œuvre du PCAET afin de suivre l'état d'avancement des actions, les résultats obtenus et l'atteinte des objectifs fixés. Il doit permettre d'alimenter et concevoir l'évaluation du plan d'actions. La conception d'indicateurs pertinents et mesurables dans le temps ainsi qu'une méthodologie de suivi est prévue dans le cadre de la révision du PCAET d'Annemasse Agglo.

L'évaluation est un exercice ponctuel ayant pour objectif de porter un jugement de valeur sur tout ou partie d'une démarche via une prise de recul plus globale à un moment donné. L'évaluation a pour objectif d'apprécier ce qui a été réalisé, les résultats obtenus, et/ou encore les effets générés, afin de faire évoluer le programme d'actions si besoin, et ce dans une logique d'amélioration continue. Elle devra être réalisée réglementairement à minima à mi-parcours (3 ans après adoption) et en fin de PCAET.

Pauline Plagnat-Cantoreggi rappelle les enjeux des PCAET dont la qualité de l'air, critère important au vu des constats suivants : près de 100 % de la population de l'agglomération sont exposés au dépassement des seuils limites de pollution au dioxyde d'azote (NO2), idem pour les particules fines (PM2,5). Le NO2, gaz toxique lié au trafic routier, irrite les voies respiratoires. L'inhalation des particules fines quant à elle, cause des symptômes irritatifs au niveau des yeux, du nez et de la gorge

ainsi que des maladies respiratoires et cardiovasculaires. Ces polluants engendrent des décès anticipés (400 000 décès en France par an, dont 40 sur l'agglomération).

Le deuxième enjeu est climatique, avec, entre 1947 et 2021, une hausse de +2,1° des températures sur l'agglomération. L'objectif national est de ne pas dépasser les +2,4° mais les courbes s'orientent vers +3°.

L'impact se ressent également sur les ressources en eau, avec comme indicateur le nombre de communes en arrêté sécheresse dans le département de la Haute-Savoie : 13 entre 1989 et 2004, contre 46 depuis 2004.

La Vice-Présidente en charge de la transition énergétique rappelle qu'agir pour le climat et la qualité de l'air est un engagement du plan de mandat d'Annemasse Agglo, citant les propos de Gabriel Doublet : « La transition écologique est une urgence absolue. Répondre à la crise climatique en adoptant nos modes de vie est devenu un impératif. Pour ce faire, combinons incitation, accompagnement et contrainte. Il nous faut être audacieux : L'audace de remettre en question nos principes et habitudes. L'audace de savoir dire non aux opportunités. L'audace d'essayer, d'innover. De se tromper aussi. Nous y arriverons en nous appuyant sur le lien très fort qui existe entre l'Agglo et les 12 communes qui la composent ».

Le PCAET constitue la feuille de route pour AGIR, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en s'adaptant au changement climatique, notamment en matière de rénovation énergétique, et en améliorant la qualité de l'air, notamment par la mobilité. Concrètement ce document obligatoire décline au niveau local les orientations nationales et internationales, fixe des objectifs pour le territoire, définit un programme d'actions, mobilise le territoire (habitants, communes, acteurs économiques, associations...) et permet de suivre et évaluer les actions engagées.

Depuis 2016, les actions réalisées dans le cadre du précédent PCAET sont notamment les suivantes :

- les infrastructures de mobilité maillant le territoire : le Pôle d'Echanges Multimodal, le Bus à Haut Niveau de Service, le Tram, les Parkings-Relais, la Voie Verte, la Maison de la Mobilité pour la sensibilisation et la communication.

- l'accompagnement des usagers à rénover leur logements (via la plateforme Regenero pour les maisons individuelles, le dispositif « Chaud dedans » pour les copropriétés, repris également par la plateforme HSRE).

- l'accompagnement des usagers au changement de leur cheminée ou de leur poêle à bois ancien (Prime Chauffage Bois) par un chauffage au bois plus performant (et donc moins polluant).

- la mise en place de la charte chantiers airs climat.

- les études liées à la future Zone à Faibles Emissions (ZFE).

- l'éco-exemplarité de la collectivité : la conversion de la flotte automobile d'Annemasse Agglo vers des véhicules électriques, l'amélioration énergétique du patrimoine bâti, la mise en place d'un Plan Local de Prévention des Déchets (PLPDMA).

- l'amélioration de la préservation de la ressource en eau.

- l'élaboration d'un Schéma directeur de l'Energie.

Aujourd'hui, il s'agit de lancer la construction d'un PCAET concerté, renforcé par une évaluation environnementale, intégrateur et ambitieux sur la santé de la population et sur l'adaptation au changement climatique.

Gabriel Doublet souligne que ce dossier fait écho aux échanges précédents sur le rapport de développement durable. L'urgence climatique est avérée. Les objectifs de la charte du Grand Genève en transition, dont atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, font de ce territoire un territoire d'expérimentation et d'exemplarité.

Nicolas Lebeau-Guillot questionne sur la livraison du premier bus électrique, facteur d'amélioration de la qualité de l'air. Le choix de l'électrique a été un vrai débat, tout comme l'extension du réseau de chaleur pour la Ville d'Annemasse, dans une logique de diminution des équipements de chauffage au fuel en centre-ville, émetteurs de particules fines (12 % encore au niveau national). Par ailleurs, « l'écologie n'est ni punitive ni positive, elle est simplement impérative » conclue-t'il.

Alain Farine précise que les 6 bus électriques devraient être livrés fin octobre début novembre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo, selon les modalités d'élaboration et de concertation définies dans la présente délibération.

12 - VALIDATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION NPNRU

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Charlotte COBOS

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-2019-0077 du 5 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981),

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981), portant sur le quartier Perrier Livron Château-Rouge et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 5 octobre 2018, signée le 19 septembre 2019,

Vu les courriers de demande de modification à la convention NPNRU envoyés à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine par Annemasse Agglo et ses partenaires la Ville d'Annemasse, Halpades et Haute-Savoie Habitat en date du 29 juillet 2021 et du 25 mars 2022,

Vu les courriers de validation du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 25 octobre 2021 et du 18 mai 2022,

Vu le courrier de la Ville d'Annemasse envoyé à Action Logement en date du 9 avril 2021 et le courrier de réponse d'Action Logement envoyé à la Ville d'Annemasse en date du 12 juillet 2021,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national du renouvellement urbain (RGA NPNRU) en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Rappel des objectifs de la convention NPNRU

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain fait suite au premier programme de renouvellement urbain (PRU1) mené entre 2007 et 2018 qui avait permis de :

- renforcer l'intégration du quartier dans l'agglomération grâce à une opération de mobilité clé: la création d'un BHNS (bus à haut niveau de service) reliant le QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) au cœur d'Agglomération,
- favoriser la mixité sociale et la qualité résidentielle en démolissant 148 LLS (logements locatifs sociaux) sur les secteurs de Château Rouge et de Livron et en reconstruisant une offre locative sociale de qualité ainsi que 36 logements en accession sociale et 15 logements en accession libre sur le périmètre du QPV (secteur Livron)
- améliorer la qualité des espaces publics : requalification lourde et qualitative des Places du Jumelage et Jean Jaurès et des espaces publics de Livron.

Le NPNRU (2019-2024) du Perrier-Livron-Château Rouge est un véritable programme de territoire qui vise à positionner le quartier comme une polarité attractive du territoire annemassien. Ce programme allie une double stratégie qui valorise et développe les atouts du quartier et tend à renforcer son attractivité vis-à-vis du reste de l'agglomération.

Pour atteindre l'objectif principal du NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge énoncé, trois objectifs urbains prioritaires ont été identifiés :

- Objectif urbain n°1 : valoriser la fonction résidentielle du quartier et retrouver la mixité sociale par la diversification de l'habitat, la qualité de ses espaces et sa perméabilité au reste de la ville et de l'agglomération annemassienne,
- Objectif urbain n°2 : engager la transition économique du quartier en soutenant le développement économique et les créateurs d'entreprise.

- Objectif urbain n°3 : conforter l'accès aux droits fondamentaux et aux services en développant une offre de services médicaux et culturels sur le quartier à destination des habitants du QPV et du territoire annemassien afin de renforcer la mixité fonctionnelle, l'ouverture sociale et l'attractivité du quartier.

Le NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge s'inscrit par ailleurs dans le cadre générique de la Ville Durable. L'excellence du projet de renouvellement urbain du Perrier-Livron-Château Rouge repose sur trois objectifs d'excellence :

- Objectif d'excellence n°1 : viser la performance énergétique et environnementale.
- Objectif d'excellence n°2 : tendre à intégrer l'innovation sociale en matière de production de l'action publique.
- Objectifs d'excellence n°3 : favoriser la place de la nature en ville.

Pour atteindre les objectifs urbains et d'excellence précités, Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse et les bailleurs sociaux Halpades et Haute-Savoie Habitat sont identifiés comme maître d'ouvrage de la convention et déploient le programme urbain décliné ci-dessous par famille d'opération :

A - Aménagement d'ensemble

- Création et aménagement de la ZAC de l'EcoQuartier de Château Rouge (Ville d'Annemasse)
- Reconfiguration de l'Avenue Général De Gaulle – Maréchal Leclerc (Ville d'Annemasse)
- Aménagement des espaces publics et des voiries adjacentes sur les îlots Ferré et Gauguin (Ville d'Annemasse)
- Aménagement de la Plaine des sports du Perrier (Annemasse Agglo)
- Création de boucles urbaines sportives (Ville d'Annemasse)
- Création d'un P+R Lucie Aubrac (Annemasse Agglo)
- Création de la phase 2 du Tramway (Ville d'Annemasse – Annemasse Agglo)

B – Production, requalification et démolition de Logements Locatifs Sociaux (LLS)

- Démolition de 140 LLS sur le secteur de Château Rouge (Halpades et Haute-Savoie Habitat)
- Requalification de 540 LLS sur les îlots Ferré et Gauguin (Halpades et Haute-Savoie Habitat)
- Reconstruction de 140 LLS sur Annemasse Agglo (Halpades et Haute-Savoie Habitat)
- Résidentialisation de 696 LLS sur les îlots Ferré et Gauguin (Halpades et Haute-Savoie Habitat)

C – Equipements publics de proximité

- Création d'un Tiers-Lieu : La Bulle (Ville d'Annemasse)
- Réhabilitation et extension du groupe scolaire Les Hutins (Ville d'Annemasse)
- Restructuration du gymnase des Hutins (Ville d'Annemasse)
- Extension de l'Ecole Bois Livron (Ville d'Annemasse)
- Rénovation et reprise structurelle de la Maison Nelson Mandela (Ville d'Annemasse)
- Rénovation et mise en accessibilité du conservatoire de musique (Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo)

D – Immobiliers à vocation économique

- Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (Ville d'Annemasse)
- Création d'un pôle de l'entrepreneuriat (Annemasse Agglo)
- Création d'une structure maraîchère d'agriculture urbaine (Annemasse Agglo – Ville d'Annemasse)
- Création de l'Agence Haute-Savoie Habitat et d'un espace de co-working sur l'îlot Gauguin (Haute-Savoie Habitat)

Objet de l'avenant n°1 à la convention

L'avenant 1 à la convention de renouvellement urbain d'Annemasse Agglomération intègre plusieurs modifications liées à :

- la répartition des subventions de l'ANRU
- aux caractéristiques de plusieurs opérations du programme
- aux calendriers contractuels de plusieurs opérations du programme
- la programmation des contreparties dues à Action Logement

Cet avenant permet également de mettre en conformité la convention initiale signée le 19 septembre 2019 avec la convention type en vigueur et le règlement général de l'ANRU (RGA) en vigueur.

Sauf mention contraire, les modifications des opérations énumérées ci-dessous, sont principalement résumées dans l'article 3.9.1 de l'avenant ainsi que dans les Fiches Opération « FIOP » annexées.

L'avenant 1 permet d'acter les économies de subventions suivantes pour un montant total de 973 380 € :

- Les opérations « minoration de loyer » sont réévaluées à la baisse à hauteur de 79 000 € pour Haute-Savoie Habitat et 107 500 € pour Halpades. Cette réévaluation permet une économie de subvention de **401 500 €**. Cette diminution s'explique par une faible attribution des primes à la minoration de loyer par les bailleurs, les conditions d'obtention de cette prime étant difficilement atteignables.
- Les opérations de « résidentialisation de LLS secteurs F et G » par Halpades et Haute-Savoie Habitat sont re-contractualisées pour un montant de 2 000 000€ sur le secteur F et 893 262 € sur le secteur G. Cette réévaluation fait suite au diagnostic et à la concertation citoyenne menés sur les deux îlots en 2021 qui ont permis de clarifier le programme de travaux et le portage entre la Ville d'Annemasse, Haute-Savoie Habitat et Halpades. Cette réévaluation permet une économie de subvention de **474 215 €**.
- L'abandon de l'opération initiale d'aménagement « agriculture urbaine » au profit d'un financement du Ministère de l'Agriculture, permet une économie de subvention de **97 665€**.

Dans le respect du RGA de l'ANRU, jusqu'à 50% des économies de subventions constatées peuvent être réallouées sur d'autres opérations de la convention, ainsi, l'avenant 1 acte les réallocations suivantes pour un montant total de 480 952 € :

- L'accompagnement des deux bailleurs au titre des dépenses exceptionnelles de l'opération de « démolition de logements locatifs sociaux » pour la sécurisation active de la phase relogement des immeubles de Château Rouge à hauteur de 108 000 € de subventions pour chaque opération, soit un total de **216 000 €** de subventions. Cet accompagnement vise à mettre un coup d'arrêt au phénomène de squat dans les immeubles et logements vacants à Château Rouge, constaté dès l'été 2021.
- L'abondement de l'opération de « requalification de 191 LLS secteur G » visant un label BBC réalisée par Haute-Savoie Habitat à hauteur de **231 296 €** de subventions pour accompagner l'augmentation du budget de l'opération de 24%. Ce nouveau budget s'explique par des travaux supplémentaires programmés suite au diagnostic technique et architectural et au choix d'une entreprise générale pour améliorer la relation aux locataires et les interfaces métiers sur ce chantier d'ampleur.
- **33 656 €** de subventions sont réalloués à l'opération d'aménagement de l'EcoQuartier dans le cadre de l'évolution de la charge foncière. Cette évolution fait suite à une concertation citoyenne qui a abouti à l'abaissement du nombre de logements construits.

L'avenant 1 permet de modifier plusieurs caractéristiques du programme :

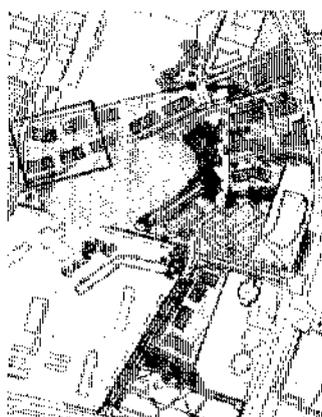
- La modification de programmation et de budget des opérations de requalifications de logements sociaux réalisées par Haute-Savoie Habitat portant notamment sur -3 logements requalifiés pour l'ensemble résidentiel Ferré et +2 logements sur l'ensemble résidentiel Gauguin
- L'évolution de la gouvernance avec le positionnement du poste « Chef de projet NPNRU » au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et de l'Economie d'Annemasse Agglo – *article 3.7 de l'avenant*.
- La suppression de l'action de parcours de réalité augmentée de l'opération Mémoire du quartier et communication – *article 3.8 de l'avenant*.
- L'adaptation du cadre d'intervention des clauses d'insertion avec l'éligibilité des publics habitant les quartiers de veille voire l'agglomération dès lors où le porteur de projet démontre le processus actif de recherche des bénéficiaires potentiels en QPV – *article 3.8 de l'avenant*.
- La modification de la localisation de l'opération de reconstitution de LLS par Halpades, sur la commune de Cranves-Sales, rte de la Nussance – *article 3.4 de l'avenant*.

- La modification du programme de diversification de l'habitat de 360 à 320/330 logements sur l'EcoQuartier de Château Rouge – *article 3.4 de l'avenant.*

L'avenant 1 permet de modifier plusieurs calendriers d'opérations du programme afin de correspondre aux réalités opérationnelles :

- Chef de projet NPNRU – Annemasse Agglo
- Requalification de LLS sur les îlots Ferré et Gauguin - Haute-Savoie Habitat
- Création de l'EcoQuartier de Château Rouge
- Démolition de LLS par Halpades et Haute-Savoie Habitat
- Résidentialisation des secteurs Ferré et Gauguin – Haute-Savoie Habitat et Halpades
- Requalification des espaces publics du secteur Gauguin – Ville d'Annemasse
- Relogement avec minoration de loyer – Haute-Savoie Habitat et Halpades
- Aménagement de la Plaine des Sports du Perrier – Annemasse Agglo
- Boucles Urbaines sportives – Ville d'Annemasse

L'avenant 1 permet d'acter les modifications suivantes concernant les contreparties dues à Action Logement. Ces modifications sont résumées à l'article 3.5 de l'avenant ainsi que dans les annexes B1 et B2 :



- La localisation hors QPV dans la bande des 300m du site mis à disposition d'Action Logement au titre des contreparties foncières, afin d'accélérer le transfert de propriété et le démarrage du programme de Foncière Logement, sans attendre la démolition des barres de Château Rouge. Zone en rouge sur le schéma ci-dessous, située au nord-ouest de la délimitation du QPV en bleu.
- Les contreparties foncières sont réévaluées à **4395m²** contre 5274m² dans la convention initiale, soit 30% des surfaces de plancher développées dans le programme. Cette diminution s'explique par la diminution du nombre de logements prévus sur l'EcoQuartier de Château-Rouge.

- L'augmentation du volume de contreparties en réservation de logement suite à l'augmentation du budget de réhabilitation de LLS par Haute-Savoie Habitat secteur G. Le nombre de droits de suite est réévalué à **117 droits de suite** au lieu de 112 droits de suite initialement.
- La conversion des droits de suite en droits uniques suite au passage à la gestion de flux transforme les 117 droits de suite en **334 droits uniques**.

L'avenant 1 permet enfin de mettre à jour la maquette financière du NPNRU :

- En actant un montant d'accompagnement de l'ANRU global maximal de 24 102 959,96€, comprenant 12 349 687,63€ de subventions, et 11 753 272,33€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services (article 3.10 de l'avenant)
- En révisant le montant d'accompagnement du Département à 4 577 523 € (article 3.9.2.1 de l'avenant)
- En révisant le montant maximal d'accompagnement de la Caisse des dépôts à 108 989 € (article 3.9.2.3 de l'avenant)

Ces éléments sont résumés dans les annexes C2 et C4 de l'avenant.

Christian Dupessey rappelle que le NPNRU, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2019-2024, vise trois objectifs urbains :

- valoriser la fonction résidentielle du quartier et retrouver la mixité sociale,
- soutenir le développement économique et les créateurs d'entreprises,
- conforter l'accès aux droits fondamentaux et aux services et renforcer la mixité fonctionnelle,

Et trois objectifs d'excellence :

- performance énergétique et environnementale,
- innovation sociale dans la production de l'action publique,

- favoriser la place de la nature en ville.

Pour ce faire, le budget total alloué s'élève à 93 500 000 €, pris en charge notamment à 14 % par Annemasse-Agglo, 14 % par la Ville d'Annemasse, 23 % par Haute-Savoie Habitat, 12 % par l'État (subvention ANRU), 10 % par Halpades, etc.

Avant la présentation des dispositions de l'avenant, Charlotte Cobos détaille l'état d'avancement du programme.

Sur le volet « Logement et mixité sociale », à noter :

- le relogement des ménages de Château-Rouge, opération avec des indicateurs qualitatifs très favorables : 100 % des propositions de relogements ont été faites dans du neuf ou récent de moins de 5 ans, 100 % des relogements ont été réalisés dans un rayon de moins de 5 km autour de l'ancien domicile et 97 % des ménages ont été relogés hors QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) participant ainsi à l'objectif de mixité sociale.
- la démolition des 140 logements sociaux de Château-Rouge entre septembre 2023 et juillet 2024.
- la reconstruction de 140 logements sociaux sur le territoire dont 90 d'ores et déjà livrés.
- le démarrage des travaux de l'écoquartier de Château-Rouge au 2ème semestre 2024.
- la requalification de 540 logements sociaux sur les secteurs Ferré et Gauguin avec les dernières livraisons prévues mi-2024.
- le démarrage du réaménagement des secteurs Ferré et Gauguin (reprises des aires de jeux, végétalisation, cheminement et lien avec les îlots extérieurs et entre les îlots, stationnement, éclairage public, sécurisation des espaces publics, intimisation des RDC) au 2ème semestre 2024.

Sur le volet « Nouveaux Equipements », à noter :

- le gymnase des Hutins et la Maison de santé, livrés en 2022.
- la plaine des sports, livrée en septembre 2023.
- les boucles urbaines sportives et le Pôle de l'Entrepreneuriat, avec un démarrage des travaux au 1^{er} trimestre 2024.

Sur le volet « Opérations non financées par l'ANRU », à noter :

- la livraison de la phase 2 du tramway et du parking P+R Lucie Aubrac, prévue pour fin 2025,
- la rénovation du Conservatoire de Musique, lancée à l'automne 2023,
- l'espace de co-working, travaux à venir,
- l'abandon du projet de micro-ferme et l'arrêt de la rénovation de la Maison Nelson Mandela (incendiée en juillet 2023).

Christian Dupessey rappelle que le premier programme a été un succès, et se réjouit que ce nouveau programme soit également en bonne voie.

Allant dans ce sens, **Michel Boucher** confirme que l'ensemble des actions du premier ANRU avait pu être réalisé et avec un retour très positif des habitants, notamment ceux des 100 logements démolis de la barre de Livron. Il aborde la complexité de mener à bien les actions de démolition et de relogement. Cela nécessite une écoute particulière des habitants, qui pour certains ont passé toute leur vie dans cet environnement. Un film très émouvant a d'ailleurs été réalisé sur les habitants de Château-Rouge. Pour finir, il souligne un travail remarquable sur ces quartiers, pour autant, cela ne signifie pas que tout va bien. D'une part, le poids social et la paupérisation sont prégnants dans la vie des quartiers. Aussi, faudra-t-il être attentifs à l'attribution des logements et veiller à l'équilibre. D'autre part, force est de constater que les dealers font autorité. En France, la question du trafic de drogue qui gangrène les quartiers doit être posée.

Christian Dupessey partage cette opinion et rappelle que les événements de cet été ont été très choquants, notamment avec la Maison Nelson Mandela, incendiée sous les yeux impuissants de tous. Des assises seront prochainement organisées. L'objectif est d'entendre les gens pour mieux comprendre et agir en conséquence, notamment aux côtés de la jeunesse. Quels que soient les camps politiques, le constat est partagé par tous : le contact est perdu avec une tranche d'âge (des adolescents aux trentenaires). Il y a une perte d'autorité mais aussi de confiance. En matière de trafic de stupéfiant, la France a la législation la plus restrictive d'Europe et le nombre de consommateurs le plus important. Le débat politique est indispensable.

Gabriel Doublet remercie pour la qualité de ces échanges et salue cette initiative de concertation à venir. Annemasse Agglo sera partie prenante aux réflexions.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant 1 à la convention de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n° C0981) annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant.

H) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

13 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA BERGUE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Olivier FRICONNEAU

Vu les compétences optionnelles définies dans les statuts d'Annemasse Agglo, et notamment la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du centre de loisirs sans hébergement Pierre MARTIN, situé à La Bergue (CRANVES SALES),

Vu la convention de concession de service public conclue le 20 décembre 2016 avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie – F.O.L.74, pour la gestion du centre de loisirs sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2022,

Vu la convention de concession de service public conclue le 31 août 2022 avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie – F.O.L.74, pour la gestion du centre de loisirs sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2027,

Le rapport d'activités de l'année écoulée, produit par le délégataire, a été porté à connaissance de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 12 septembre 2023, et ce conformément aux articles L1413-1 et 1413-3 du code général des collectivités locales. Le rapport présente les projets développés durant l'année 2022 pour l'accueil des enfants chaque mercredi ainsi que durant toutes les vacances scolaires, soit 18 438 journées d'accueil. La répartition des usagers du centre selon la commune d'origine et par tranches (8 tranches selon quotient familial) sont stables. Le budget, avec 979 881 € de dépenses réalisées et une participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 529 751 €, présente un résultat excédentaire de +53 823 €. Les objectifs pédagogiques fixés pour 2022 ont été atteints avec la mise en place d'activités en lien avec les thématiques de l'environnement et de la citoyenneté, portées par une équipe stable et formée.

Olivier Friconneau présente le rapport d'activités 2022.

Pascale Mayca souligne la qualité de l'équipement et son exemplarité en termes d'inclusion sociale, notamment des enfants porteurs de handicaps.

En réponse à cette dernière qui se questionne sur une possible augmentation des places d'accueils, Olivier Friconneau explique que le changement de jauge de la structure n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour. Cela impliquerait des travaux et un tout autre montage du contrat de délégation de service public.

Au vu des nombreux objets ou vêtements oubliés par les enfants, Chadia Limam propose la revente de ces derniers pour venir abonder les recettes.

Nicolas Lebeau-Guillot se félicite qu'Annemasse Agglo contribue à hauteur de 50 % du budget de cette structure indispensable au territoire et souligne une mixité sociale exemplaire. Concernant la rénovation du centre, celle de l'étage reste à prévoir, notamment pour plus de fonctionnalité. Les travaux sont budgétés précise Olivier Friconneau.

Robert Burgniard se questionne sur la faible fréquentation des 12-15 ans, et au-delà, pour faire échos aux précédentes discussions, sur la perte de lien avec cette génération et les solutions possibles.

Le Directeur de la structure, Jérôme Breda, indique qu'il est difficile de répondre à cette question. Avec les groupes d'adolescents, les animateurs sont très souvent contraints à « faire la police », à sans cesse devoir poser un cadre, et ressortent « épuisés » des séjours proposés. Par ailleurs, il fait état du problème de recrutement des animateurs et des difficultés rencontrées dans le cadre de l'accueil des enfants porteurs de handicap.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Fédération des Œuvres Laïques 74, délégataire pour la gestion du centre de loisirs de La Bergue, pour l'année 2022, tel que présenté en annexe.

I) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

14 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE 2022

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Stéphane SALVATGE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA - système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs techniques et financiers (volumes, tarification, investissements, etc.) listés en annexes V et VI du CGCT. Ces derniers doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport, présenté à la commission consultative des services publics locaux du 12 septembre 2023, fait notamment état des indicateurs suivants :

- Prix de l'eau et de l'assainissement : 3,86 € TTC/m³ sur une base de 120 m³ (pas d'augmentation), pour une moyenne départementale de 4,38 € et nationale de 4,34 €.
- Volume d'eau produit : 7 193 221 m³ (+5,7% par rapport à 2021).
- Qualité eau potable : 98,1% de conformité bactériologique et 100% en physico-chimique.
- Volume d'eaux usées traitées à l'UDEP OCYBELE : 7 196 416 m³.

Après la revue des indicateurs 2022, **Yves Cheminal** présente les dossiers à venir, dont notamment :

- la mise à jour du schéma directeur eau potable avec des scénarios d'interconnexions avec les collectivités voisines,
- le dévoiement des réseaux liés au prolongement de la ligne du tramway,
- le déploiement de la télérelève avec la validation de la technologie et le lancement de la procédure en 2024,
- la poursuite de la coopération décentralisée (finalisation de la dernière phase d'études puis travaux à Brickaville à Madagascar et forage d'un puits d'eau potable à l'Hôpital d'Akonolinga au Cameroun).

Gabriel Doublet remercie Yves Cheminal pour la présentation du rapport et rappelle qu'une réflexion est en cours sur une tarification progressive de l'eau (appliquer un tarif plus élevé au-delà d'un seuil d'utilisation normale). Le tarif est relativement bas sur l'agglomération et cela n'incite pas les usagers à faire attention à leur consommation.

Pauline Plagnat-Cantoreggi explique qu'une réflexion globale est en cours sur le lien entre le « petit cycle » (domestique) et le « grand cycle » (naturel) de l'eau, mais également sur les modes de communication auprès des consommateurs (usages) et les mesures incitatives possibles, notamment dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement de Programmation thématique énergies du SCOT.

A la demande de **Pascale Pellier**, **Yves Cheminal** précise qu'une augmentation des tarifs permettrait des investissements supplémentaires.

Citant les exemples des communes de Contamines Sarzin et de Rumilly qui ont récemment gelé des permis de construire, **Robert Burgniard** alerte sur la qualité (nappe franco-valdo-genevoise) et la ressource en eau du territoire. Par ailleurs, il souligne que le taux de renouvellement de 0,93 %

devrait s'élever à 1,25 % afin de garantir un bon rendement. Il suggère un investissement plus important dans le renouvellement des réseaux.

Concernant le cas de Rumilly, Gauthier Greiner explique que l'arrêt de certains puits pour cause de non conformité (problème de qualité et non de quantité) a effectivement conduit la commune à suspendre les permis de construire pendant une année. Annemasse Agglo n'est pas dans cette situation puisqu'à ce jour les seuils de perchlorates ne sont pas atteints. Une étude poussée est en cours avec les collectivités voisines et le BRGM sur la nappe franco-valdo-genevoise. Sur le taux de renouvellement, il reste bien supérieur à la moyenne nationale, mais est toutefois perfectible, ce qui demanderait des études d'ingénierie poussées et ciblées.

Nicolas Lebeau-Guillot indique qu'une réflexion est menée sur les risques d'inondation à Annemasse, notamment sur la mise en place de zones tampon en cas de fortes intempéries. Ces infrastructures, comme toute intervention sur les réseaux, demandent de gros investissements.

Le bassin de rétention n'est pas une solution parfaite (empiétement sur une zone naturelle) déclare **Mylène Sallet**, mais il convient de diminuer ces rejets polluants. Par ailleurs, elle aborde l'intérêt d'investir sur la réutilisation des eaux usées. La législation va évoluer en la matière pour les constructions neuves précise **Pauline Plagnat-Cantoreggi**, qui souligne toutefois que l'adage « le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas » peut aussi s'appliquer à l'eau. Aussi, cette dernière rappelle l'importance de réduire sa consommation et de bannir l'utilisation de produits contenant des micro-polluants.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable,

DE DÉCIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DE DÉCIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

J) DIRECTION DE L'HABITAT

15 - AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION À LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CONTREPARTIES FINANCIÈRES LIÉES AU PROJET D'INSTANCE MULTI-PARTENARIALE D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Maud GALLET

Vu la convention constitutive de l'Instance Multi-partenariale d'Attribution (IMA) d'Annemasse Agglo approuvée par la délibération n°CC_2022_0155 en date du 7 décembre 2022 et notamment son article 12,

Vu la convention pour la mise en place des contreparties financières liées au projet d'instance Multi-partenariale d'attribution approuvée par la délibération n°CC_2022_0156 en date du 7 décembre 2022,

Il est rappelé que l'IMA permet d'expérimenter une nouvelle approche de la gestion des attributions en inter-partenaires (inter-bailleurs et inter-réservataires) afin de répondre aux enjeux de forte tension de l'agglomération, mais également d'amorcer le passage à une gestion en flux des contingents.

Les trois bailleurs locaux- Haute-Savoie Habitat, Halpades et la Sa Mont-Blanc- ont souhaité accompagner Annemasse Agglo dans la mise en place de cette expérimentation.

La convention pour la mise en place des contreparties financières, établie pour une durée maximale de 6 ans, définit dans quelles conditions Annemasse Agglo apporte son aide et précise les contreparties financières accordées aux 3 bailleurs en raison de leur engagement.

Elle constitue, avec la convention constitutive de l'IMA, la seconde convention sur laquelle s'appuie l'Instance Multi-partenariale d'Attribution.

Il est aujourd'hui proposé un avenant n°1 venant substituer l'annexe 1 de la convention pour la mise en place de contreparties financières par une nouvelle annexe 1. En effet, à la demande des bailleurs, de nouvelles dispositions doivent être ajoutées à la version initiale dont notamment des précisions techniques concernant les garanties d'emprunt et des éléments facilitant le déclenchement des subventions à la réhabilitation du parc et les minorations de loyers (ajouts surlignés en jaune dans l'annexe 1 ci-annexée).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention pour la mise en place de contreparties financières relatives au projet d'Instance Multi-partenariale d'Attribution annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant et les documents relatifs à son application.

K) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

16 - ELECTION D'UN MEMBRE ELU D'ANNEMASSE AGGLO AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Thierry OLLIVIER

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-29,

Vu la délibération n°CC_2020_0069 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection des 8 membres élus d'Annemasse-Agglo au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) modifiée par délibération n° CC_2022_0057 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2022,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) précisant que « En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire »,

Vu le règlement intérieur du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) prévoyant qu'en cas de siège devenu vacant « pour les membres élus par le Conseil Communautaire, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions fixées par l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles »,

Considérant le courrier de démission de Madame Paulette CLERC en date du 24 juillet 2023,

Il convient de procéder à son remplacement dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Conformément à l'article L.123-6 Code de l'Action Sociale et des Familles, le choix de l'organe délibérant doit porter sur un membre élu en son sein au scrutin majoritaire,

Vu l'unique candidature de Madame Marie-Jeanne MILLERET,

Vu le résultat du scrutin (47 voix sur 47 votants et 0 bulletin blanc),

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :47

DECIDE :

D'ÉLIRE Marie-Jeanne MILLERET pour siéger au conseil d'administration du CIAS en remplacement de Madame Paulette CLERC, complétant ainsi la liste des 8 représentants comme suit :

- Mme Nadège ANCHISI,
- M. Antoine BLOUIN,
- Mme Danielle COTTET,
- Mme Véronique FENEUL,
- Mme Dominique LACHENAL,
- Mme Isabelle VINCENT,
- Mme Louiza LOUNIS,
- Mme Marie-Jeanne MILLERET.

L) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU CONSERVATOIRE ET DE L'EBAG

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les temps de travail des agents du Conservatoire et de l'École des Beaux Arts du Genevois (EBAG) sont susceptibles de varier sensiblement à chaque rentrée scolaire, puisqu'ils dépendent du nombre d'inscriptions dans chaque discipline enseignée.

Par ailleurs, les missions jusque-là assurées par deux vacataires, étant devenues des besoins pérennes, il convient de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

De fait, un ajustement du tableau des effectifs du Budget Principal est nécessaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des tableaux des effectifs du Budget Principal pour l'EBAG et le Conservatoire présentée en annexe, consistant en :

- la création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, les missions correspondantes, jusque-là assurées par des vacataires, étant devenues des besoins pérennes (impact budgétaire faible lié uniquement à un montant de charges un peu plus élevé),
- la transformation du temps de travail de 22 postes d'assistant d'enseignement artistique, 3 postes de professeurs d'enseignement artistique et 1 poste d'adjoint administratif (sensible hausse du nombre d'heures d'enseignement, du fait d'une offre de services complémentaires avec de nouvelles disciplines enseignées).

D'IMPUTER les dépenses au budget Principal, chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 18 octobre 2023**
- **Mercredi 29 novembre 2023**
- **Mercredi 20 décembre 2023**

Avant de clore la séance, **Gabriel Doublet** tient à remercier, au nom de cette assemblée et de celle du Bureau Communautaire, **Alain Farine**, Directeur Général des Services au sein d'Annemasse Agglo

depuis plus de 5 années. Le Président le félicite pour le travail accompli et lui souhaite bonne continuation dans sa future collectivité.

Après avoir remercié les membres du comité de direction et ses trois directeurs généraux adjoints qui l'ont accompagné et soutenu durant ces années, Alain Farine précise qu'il « fait partie des 610 agents ni plus ni moins » et formule une pensée particulière à l'attention des agents du terrain, agents d'entretien, ripeurs, etc. Pour finir, il adresse ses remerciements au Président, puis à l'assemblée, rappelant son admiration envers les élus locaux et leur investissement au quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

